

[ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37



SNUipp-FSU37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

N° 259 NOVEMBRE 2017

Kisaitou

mémento d'Indre et Loire
2017 - 2018

...SITES EFFEC
SITE CONDIT
IONS RÉUSSI
MÉTIER AIDE
DE MAITRES R
RÉUSSITE COM
FS TEMPS INV
ER AUTREMEN
AFFECTIV



REPRENONS
LA MAIN SUR
NOTRE MÉTIER...

RELIÉ ETIEN D'INFORMATION
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU
D'INDRE ET LOIRE
Du lundi matin au Directeur de publication
et les Membres
SNUipp-FSU 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN
Inscription sur le site snu37.fr
15. Le présent document est une œuvre de l'association
SNUipp-FSU 37. Son utilisation est autorisée à
titre personnel et non commercial.
Toute réimpression ou diffusion sans autorisation
est formellement interdite.

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN



SOMMAIRE

- P1 : couverture
- P2 : sommaire, calendrier et édito
- P3 : le SNUipp-FSU87
- P4 : CGRH et CGRH
- P5 : FSU-AGTA
- P6 et P7 : un syndicat pour tous

- AGENDA MEMENTO 1^{er} TRIMESTRE**
- P8 : formation continue et deviens le changeur de département
- P9 et 10 : dossier promotions
- P11 : la formation initiale et bulletin adhésion
- P12 : les retraités et bulletin adhésion

- AGENDA MEMENTO 2^e TRIMESTRE**
- P13 : directeur et département
- P14 : carte de formation, DIF et matériel à temps partiel

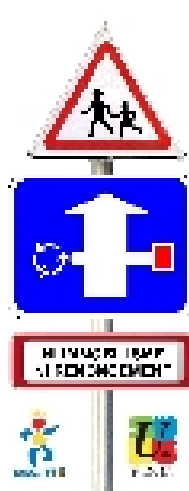
- AGENDA MEMENTO 3^e TRIMESTRE**
- P15 : La hors classes, Liste optimale A, PE retraite et dossier mouvement
- P16 : dossier mouvement suite

- MEMENTO ADMINISTRATIF**
- P17, P18 : les congés et sorties scolaires
- P19 : actions sociales
- P20 : présentations familiales et bon à savoir
- P21 : Arête départementale repos et les 10 dernières
- P22, P23 : bon à savoir
- P24 : qui fait le SNUipp-FSU

P25, P26 : MEMENTO ASI

P27, P28, P29 MEMENTO SORTIES SCOLAIRES

- P30 : les réunions syndicales
- P31 : carte des écoles
- P32 : SNUipp-FSU87 et coordonnées



EDITO : FRENK INVOBE | SMF s.a. « RENDEZ-VOUS AVEC LE SNUipp-FSU87 POUR UNE VRAIE AMBITION POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE ! »

Cette nouvelle édition de notre **RENDEZ-VOUS** départemental témoigne à nouveau de l'intérêt et du soutien de votre syndicat pour vous informer, vous accompagner et vous soutenir pendant cette nouvelle année scolaire.

« Cette rentrée est symbolisée par la désorganisation des écoles suite aux suppressions massives d'emplois aidés et au « doublement » de 2 500 postes.

« Une désorganisation doublée d'une déstabilisation par un ministre prônant tout d'abord dans les médias une école avec des méthodes nouvelles, la santé de l'environnement

scolaire, culturel des élèves, privilégiant un apprentissage individualisé et une logique de parcours scolaires différenciés.

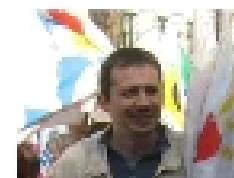
Or l'investissement par le ministre d'une petite partie de la recherche en éducation et également le personnel l'autre partie... représente une école qui s'oppose à toute démissionnalisation et renforce au contraire les inégalités scolaires.

Cette rentrée prend également le visage d'une remise en cause de notre modèle social avec une baisse des APL, le gel du point d'indice, le démantèlement du droit du travail, le retour du jour de carence, la possible décalage de l'ARR, une hausse de la CSG non compensée pour la majorité des retraités, ce qui ces réformes à venir de l'assurance chômage et des retraites...

Le SNUipp et le FSU refusent de passer dans le camp du renoncement car une par exemple sur la classe de la loi « école » et dans ce cadre l'investissement commis sur la question de nos temps de travail ou de nos salaires.

Le SNUipp-FSU travaille à construire une autre école qui tient en dépit des difficultés actuelles, qui s'inscrit dans des perspectives pour notre avenir et pour l'avenir de nos élèves, de nos enfants. Loin de nous enlever ensemble dans une société plus juste et plus équilibrée.

Paul AGARD
Secrétaire départemental SNUipp-FSU87

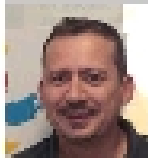


Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 M	1 D	1 L. Jour de l'an	1 V	1 S	1 V	1 M. Fête du Travail	1 V	1 D
2 J	2 M	2 M	2 S	2 S	2 M. Fêtes de la Pentecôte	2 M	2 S	2 L
3 J	3 M	3 M	3 S	3 S	3 M	3 J	3 S	3 M
4 J	4 M	4 J	4 S	4 S	4 M	4 J	4 S	4 M
5 J	5 M	5 J	5 S	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M
6 L	6 V	6 S	6 S	6 V	6 M	6 V	6 S	6 M
7 M	7 S	7 S	7 V	7 S	7 J	7 S	7 S	7 M
8 M	8 S	8 L	8 J	8 S	8 S	8 S	8 S	8 M
9 J	9 S	9 M	9 J	9 V	9 M	9 S	9 S	9 M
10 V	10 M	10 M	10 S	10 S	10 M	10 S	10 S	10 M
11 V	11 M	11 M	11 S	11 S	11 M	11 S	11 S	11 M
12 S	12 M	12 M	12 S	12 S	12 M	12 S	12 S	12 M
13 M	13 S	13 L	13 J	13 S	13 J	13 S	13 S	13 M
14 M	14 S	14 M	14 J	14 S	14 S	14 S	14 S	14 M
15 J	15 S	15 M	15 J	15 S	15 M	15 S	15 S	15 M
16 V	16 M	16 M	16 S	16 S	16 M	16 S	16 S	16 M
17 S	17 M	17 M	17 S	17 S	17 M	17 S	17 S	17 M
18 J	18 S	18 L	18 J	18 S	18 J	18 S	18 S	18 M
19 J	19 S	19 M	19 J	19 S	19 M	19 S	19 S	19 M
20 V	20 M	20 M	20 S	20 S	20 M	20 S	20 S	20 M
21 S	21 M	21 M	21 S	21 S	21 M	21 S	21 S	21 M
22 M	22 S	22 L	22 J	22 S	22 J	22 S	22 S	22 M
23 M	23 S	23 M	23 J	23 S	23 M	23 S	23 S	23 M
24 J	24 S	24 M	24 J	24 S	24 M	24 S	24 S	24 M
25 V	25 M	25 M	25 S	25 S	25 M	25 S	25 S	25 M
26 L	26 V	26 S	26 S	26 V	26 M	26 S	26 S	26 M
27 J	27 M	27 M	27 S	27 S	27 M	27 S	27 S	27 M
28 M	28 S	28 L	28 J	28 S	28 J	28 S	28 S	28 M
29 J	29 S	29 M	29 J	29 S	29 M	29 S	29 S	29 M
30 V	30 M	30 M	30 S	30 S	30 M	30 S	30 S	30 M
31 M	31 S	31 L	31 J	31 S	31 J	31 S	31 S	31 M

notes

QUI JOINDRE ET QUAND ?

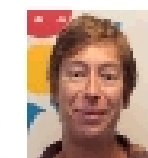
Un syndicat pour tous
la section d'Indre et Loire du SNUipp-FSU



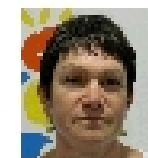
Fabrice AGAULT
Responsable
Membre
Jury de l'Etat
Chargé
de la formation
des élèves de
Lycées
1964 - 1981 - 1984



Véronique NICHOLAS
1954 - 1985
Secrétaire CAPD
Membre du
NAPD de l'UJCE
1980 - 1982



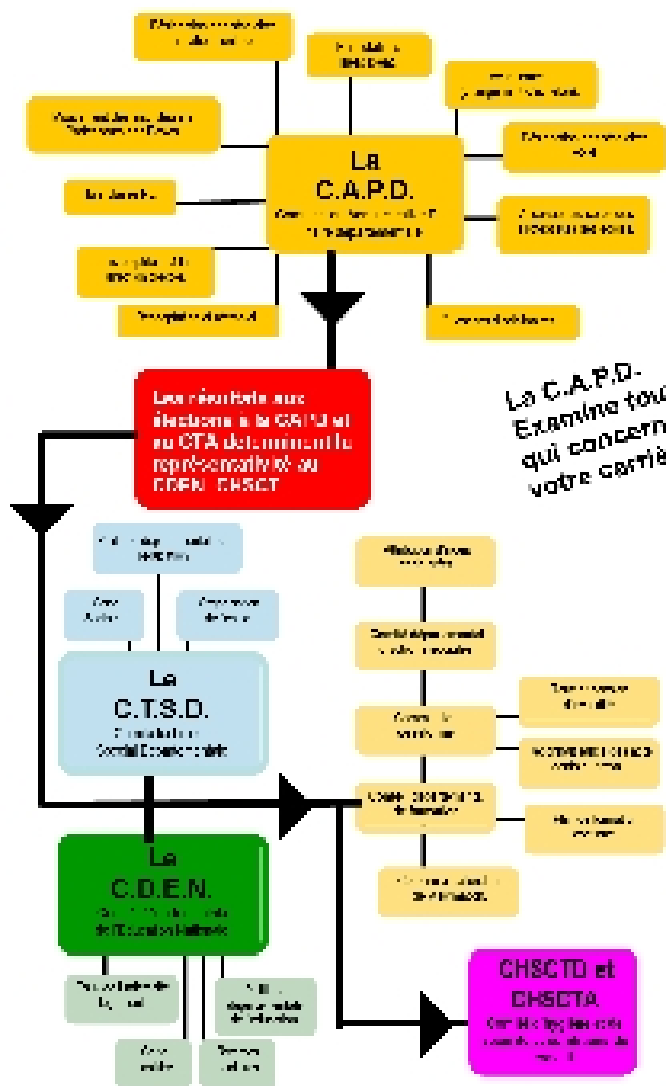
Françoise LEMAITRE
1942 - 1981 - 1982
1983 - 1984 - 1985
1986 - 1987 - 1988
1989 - 1990 - 1991



Christelle GUILLOU
1964 - 1984 - 1985
Membre du
NAPD de l'UJCE
1986 - 1987

ROLE DE VOS COLLEGUES DELEGUES DU PERSONNEL

Mais il est conseillé d'envoyer les informations formées par l'administrateur en les consultant à la fédération ou au syndicat. Elles sont imprimées et vous les faire parvenir. Une intervention ou une correction est le plus possible avant et pendant la CAPD. (Quelques années plus, plusieurs corrections sont apportées par nos interventions). Après la CAPD, des lettres, plus ou moins de durée, sont envoyées en tant que collègues des changements en chaîne. Le rôle des délégués du personnel SNUipp-FSU, garant de votre égalité de traitement, préserver la totale transparence, empêcher toute tentative d'abusisme ou de mauvaise foi, obtenir les solutions les plus favorables possible pour tous, informer aussi que d'autres unités s'apprêtent à intervenir, aux effectifs...



La C.A.P.D. Examine tout ce qui concerne votre carrière.

Comment intervient le SNUipp en CAPD ?

Avant la CAPD, nous vous conseillons (enquêtes, interrogatoires...) pour améliorer les règles mises en place dans le département.

Questionner.
Nous vous faisons parvenir des fiches de contrôle syndical qui nous sont indispensables.

Vérifier et corriger.
Avec ces fiches nous pouvons constater des erreurs et agir au profit de l'A pour essayer de les corriger. (erreurs de barème, de demandes particulières...)

Pendant la CAPD, Défendre.
Après la CAPD, nous défendons les situations personnelles et des problèmes plus généraux (accès en stage formation continue, pour les IUFM, UJCE...)

Après la CAPD, Informer.
Iles vite par téléphone et sur notre site internet. Dès le lendemain par des documents individuels (1 ou 2 jours après par le bulletin Esolinfos).

Nouvelles interventions du SNUipp pour aider les collègues qui ont des difficultés (erreurs apparues après la CAPD) ou qui ont des questions sur les résultats.

CAPD CAPN

Députés aux commissions administratives paritaires Départementales et Nationales

En CAPD et en CAPN vos délégués du personnel interviennent sur tout ce qui concerne votre carrière ou votre vie personnelle :

- Mouvement, mutations interdépartementales, affectation à l'étranger, international,
- Promotions, accès au corps des PE, accès à la hors-classe,
- Demandes de licenciement, de disponibilité,
- Demande de congés de formation, de stages de formation, de formation continue,
- Défaillance des collègues,
- Les délégués du personnel du SNUipp-FSU participent également à ces commissions, services départementaux ou nationaux :

- Vous informent,
- Vous conseillent,
- Ils travaillent avec vous pour des règles plus justes - plus équitables - plus transparentes,
- Ils essaient de vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration.

Rôle de la CAPD
La CAPD (communément appelée «d. mouvement») examine les demandes de mutations et les affectations des enseignants des collèges.

D'après les textes, la CAPD examine tous les engagements particuliers (militaire, administratif, marital, etc.) de chaque professeur. Le directeur académique informe. L'année suivante, la liste de la représentativité des délégués du personnel représente le respect des règles affectées et la transparence.

Un double contrôle est nécessaire :

- celui des délégués du personnel
- celui de la profession

Les collèges vérifient que les engagements et démissions sont exacts, qu'aucun collègue n'a été oublié et que les postes sont existants. Cela étant, l'analyse de l'affectation correspond aux vœux.

LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL : VOS REPRÉSENTANTS.
Même s'ils ne sont pas élus, ils sont élus par les collègues. Les engagements sont régulièrement soumis à des décisions au sein de la profession. Ils ont le droit de proposer des modifications de règles. Aucune règle ne peut être prise sans leur accord. Ils ont le droit de proposer des modifications de règles. Aucune règle ne peut être prise sans leur accord. Ils ont le droit de proposer des modifications de règles. Aucune règle ne peut être prise sans leur accord.

Philippe GAZDAR
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982

Jean-Louis BOUTIER
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982

Julien BOUTIER
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982

Elisabeth BOUTIER
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982

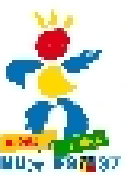
Guillaume BOUTIER
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982

Simon BOUTIER
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982

Antoine BOUTIER
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982

Jean BOUTIER
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982

Yves BOUTIER
Membre du NAPD de l'UJCE
1980 - 1982



> la CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale

CAPD CAPN

Délégués aux commissions administratives paritaires Départementales et Nationales

Le CAPD et le CAPN sont délégués du personnel intervenant sur tout ce qui concerne votre carrière ou votre vie personnelle :

- Mouvement, mutations Inter-départementales, affectations étrangères, congé sabbatique
- Premiers accès au corps des M., classes à la hors-classe.
- Demandes de temps partiel et de disponibilité.
- Demande de congés de formation et de stages de formation.
- Défaillance des collègues.
- Reclassement du personnel du SNUipp-FSU sur leurs informations concernant les postes vacants départementaux ou nationaux.
- Vous informent
- Vous conseillent
- Interviennent avec vous pour des motifs de discipline, de sanction, plus transparentes.
- Elles et ils vous accompagnent dans vos démarches au pres de l'administration.

SNUipp-FSU SYNDICAT DES PROFESSEURS DES ECOLES MAJORITAIRE EN INDRE ET LOIRE ET NATIONALEMENT

Vous êtes-vous demandé(e) une et toutes pour la CAPD dans votre département avec votre équipe du SNUipp-FSU ? qui a obtenu en 2014 la majorité absolue dans la nouvelle configuration de la CAPD qui est à 10 sièges.

SNUipp-FSU37
6 élus sur 10
avec près de 50% des votes

Avec 6 élus sur 10 à la CAPD 37, le SNUipp-FSU a une majorité absolue renforcée son poids notamment face à l'administration.

Commission Administrative Paritaire Départementale 37

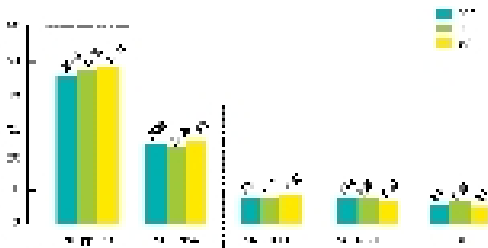


Dans l'académie, pas de changement pour le SNUipp-FSU18, le SNUipp-FSU28, le SNUipp-FSU41 et le SNUipp-FSU37 qui restent tous majoritaires avec le même nombre d'élus. Pour la première fois, le SNUipp-FSU46 devient majoritaire dans la région avec 5 élus sur 10. C'est grâce à une prise au SNUipp47. Le SNUipp26 est maintenu avec 1 élu.

	CHER	INDRE	LOIRE et CHER	LOIRE	LOIRE et LOIR
SNUIPP	4	5	7	5	6
SNUISA	3	1	0	1	1
SCFN	0	0	0	-	0
-O	0	0	0	0	0
SUD	0	0	0	0	0

UNE PROGRESSION CONTINUE DU SNUIPP

2013 : 20 élus sur 40 sièges (50%)
2014 : 27 élus sur 40 sièges (67,5%)



Le SNUipp-FSU a obtenu 27 élus sur 40 sièges (67,5%) dans les CAPD de la région Centre-Val de Loire.

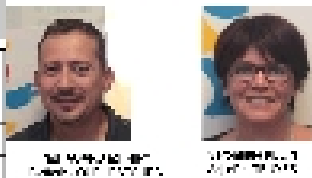
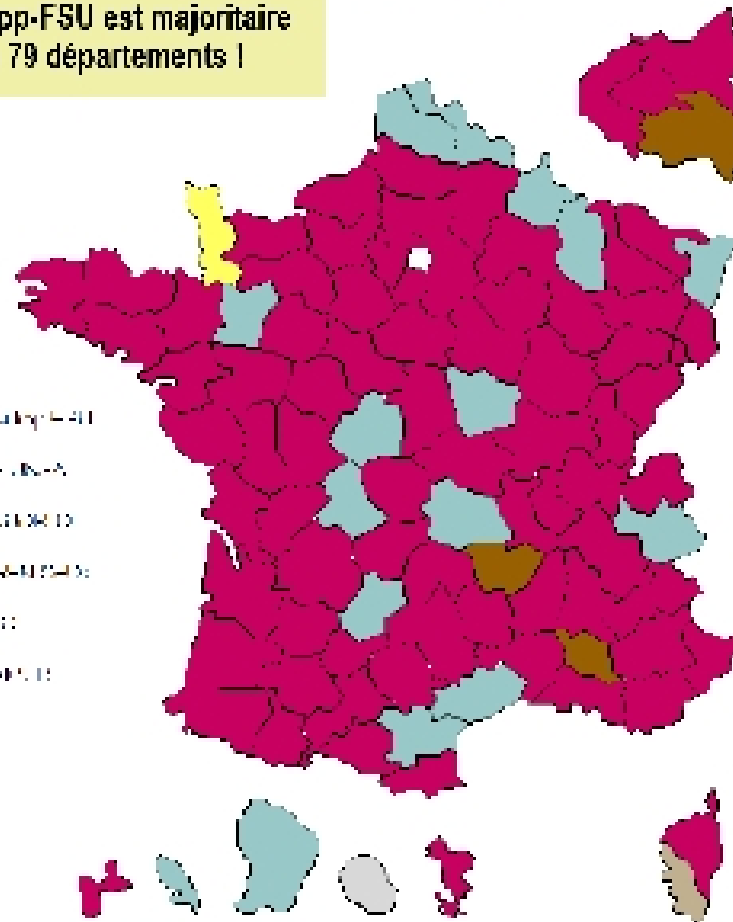
CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale

Paritaire Nationale
Paritaires Détachement
Le SNUipp-FSU est majoritaire dans 79 départements sur les 84 de la France. Il peut dans certains départements intervenir en cas de changement de département.

	SNUIPP	Administration	FO	Spécialité	SUD	CHER	INDRE
Sièges	16	16	1	1	1	1	1
Votes	64.100	27.400	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
pourcentage des votes	67,5%	27,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

Résultats CAPD : 2014

LE SNUipp-FSU est majoritaire dans 79 départements !



F.S.U. : quésako

Le SNUIpp fait partie de la FSU



Année après année, nous sommes de plus en plus nombreux à rejoindre la Fédération de nos collègues du monde du travail.

Tout cela est permis parce que nous sommes de plus en plus nombreux à nous battre avec la FSU pour défendre nos intérêts, nos droits, nos libertés.

Aujourd'hui, la FSU est une Fédération syndicale constituée de syndicats dans divers secteurs : transports, éducation, services, santé, etc. Elle a pour objectif de défendre les intérêts de tous les salariés.

Elle a pour but de défendre les intérêts de tous les salariés.

La recherche des convergences et la construction d'un front commun.

Le principe du pluralisme et de la représentation de la diversité des salariés dans les instances à tous les niveaux.



La FSU a pour but de défendre les intérêts de tous les salariés.

Le refus de toute ingérence d'un employeur, d'un État ou d'une institution dans la vie sociale des salariés.

Le principe de l'égalité.



Le principe de l'égalité.

Le principe de la démocratie.

Le principe de la démocratie.

Le principe de la démocratie.

Le principe de la démocratie.



Christophe PERRIER, Secrétaire Général



Le principe de la démocratie.

Le principe de la démocratie.

Le principe de la démocratie.

Le principe de la démocratie.

Le principe de la démocratie.

Le principe de la démocratie.



Élections à l'Éducation nationale

les personnels choisissent la FSU

Résultats des scrutins aux comités techniques

CTA et CTM

Représentants aux Comités techniques Académique et Ministère

Les comités techniques CTA et CTM traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation :

- Gestion des moyens (cartes scolaires, moyens affectés à la formation...)
- Hygiène, sécurité, conditions de travail.

Des règles établies collectivement, grâce notamment à :

La CTA est le Comité Technique Académique de la Région, elle est composée de représentants de la politique académique du recteur comme le directeur des effectifs dans les établissements, le représentant des personnels dans les départements, le représentant individuel des professeurs de lycée, l'inspecteur pédagogique, la formation professionnelle...

La CTA est le Comité Technique de proximité de référence, ce qui signifie qu'il prend le poids sur le CTSD. Pour une académie, il y a 1 CTA à Paris, 1 CTA à Lille, 1 CTA à Lyon et 1 CTA à Bordeaux.

Cette élection permet également de voter représentatif dans des comités de suivi de l'enseignement de lycée, de sécurité et de conditions de travail, comités départemental de l'éducation, comité départemental conseil supérieur de l'éducation, conseil supérieur de la fonction publique...

CTSD

Comité Technique Spécial Départemental. Le CTSD est le Comité Technique Spécial Départemental de l'éducation nationale. Il est présidé par l'IA et composé de représentants de tous les personnels de l'éducation nationale. Il a pour mission de défendre les intérêts des personnels de l'éducation nationale.

CTA Comité Technique Académique Orléans-Tours

Avec un peu plus de 40 % des suffrages exprimés, la FSU est élue pour représenter les personnels de l'éducation nationale dans le Comité Technique Académique (CTA) de l'Académie d'Orléans-Tours.

Les élus de la FSU sont :

Thérèse LEBLANC, Présidente
Sylvain BARRON, Secrétaire Général
Philippe LEBLANC, Secrétaire Général Adjoint



Sylvain BARRON, Secrétaire Général



Thérèse LEBLANC, Présidente

Partis	VOTES	FSU	UNION	FO	SNEN	CGT	CGP	FOG
Votants	10 400							
Partis	10 400	4 800	3 500	1 500	1 000	600	500	500
%		46,20	33,80	14,30	9,70	5,76	4,80	4,84
sièges		5	3	1	1	1	1	1

CTM Comité Technique Ministeriel

Ce comité est composé de représentants de la politique académique du recteur comme le directeur des effectifs dans les établissements, le représentant des personnels dans les départements, le représentant individuel des professeurs de lycée, l'inspecteur pédagogique, la formation professionnelle...

La FSU remporte les personnels qui lui font confiance et pour servir avec eux son action pour le développement et l'amélioration du système éducatif dans le cadre de son action pour l'ensemble des services publics.

- Inscrits: 295 370
- Votants: 412 350
- Expressions: 287 149

Partis	FSU	UNION	FO	SNEN	CGT	CGP	FOG
Votes	187 526	97 447	47 427	27 272	21 219	11 117	11 117
%	66,83	35,51	17,37	9,84	7,85	8,12	8,12
sièges	6	2	2	1	1	1	1

CTSD : Comité Technique Spécial Départemental

Avec 52,4 % des suffrages exprimés, la FSU est élue pour représenter les personnels de l'éducation nationale dans le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) de l'Académie d'Orléans-Tours.

Partis	VOTES	FSU	UNION	SNEN	FO	CGT	CGP	FOG
Votants	2285							
Partis	2285	1 207	551	184	212	119	119	112
%		52,83	24,12	8,05	9,28	5,21	5,21	4,86
sièges		6	2	0	2	0	0	1

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Ki (a) **f**é **K**o **i**?

**ENGAGEMENT,
DISPONIBILITE,
SOLIDARITE**

Voter pour le SNUipp, c'est choisir des délégués du personnel qui portent un véritable projet pour l'école et qui le défendent au quotidien.

Voter pour le SNUipp, c'est renouer le lien sur soi et la solidarité professionnelle et la formation, l'appui de la recherche, le travail d'équipe et la "plus de maîtres que de classes" considèrent les meilleurs moyens pour une qualité de l'école reconnue au service des élèves.

Voter pour le SNUipp, c'est choisir des délégués qui représentent aussi les parents.

Présenter à la tribune les opinions de vos collègues face à l'habitat, face à l'administration pour une défense et faire évoluer la réglementation en toute transparence et toute équité.

Voter pour le SNUipp, c'est choisir un syndicalisme qui débat et s'aborde avec tous les enseignants pour construire des alternatives aux réformes imposées.

ENSEMBLE ET EFFICACES

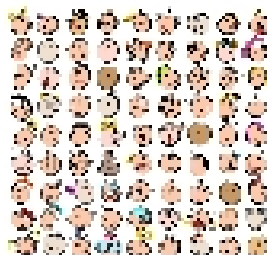
En 20 ans, les élus du SNUipp-FSU ont marqué leur efficacité leur disponibilité, leur capacité à écouter, à intervenir et à agir.

Ainsi, ce sont plus de 2 enseignants annuellement en soutien à un 8 qui nous ont sollicités (sans compter dans les centaines d'autres lettres en retrait).

Avec seulement 0,5 millions de décharge syndicale, tout ce travail n'a été possible que par l'investissement bénévole de vos collègues du SNUipp-FSU. Ce travail est souvent difficile et parfois ingrat, mais récompensé par des centaines de remerciements qui nous permettent de poursuivre nos démarches.

Voici quelques exemples de témoignages :

Ch. AUREL : "Simplement vous dire merci pour la qualité des actions, publications, interventions... pour le temps que vous consacrez, offert à nous. Bon courage à toute équipe. **Stéphane P.** "Je vous remercie pour votre présence. Merci à toi et je me sens étonnamment en votre compagnie et tout au long de ma demande d'affectation. Merci pour vos réponses très complètes par mail, votre disponibilité et votre présence. Vos interventions font aussi plaisir à nos collègues. **AURELIE** "Je vous remercie encore pour m'avoir permis de toucher l'indemnité d'attente de mutation. **MARIE** "Merci pour vos recommandations que vous nous avez envoyés. Sans eux j'aurais eu beaucoup de mal à faire mon mouvement. **MARIE** "Je suis associée avec une collègue à la commission de la carte. La précédente avait été paralytisée, nous nous sommes impliquées. **M. J. J.** "Suite à votre proposition de recours au tribunal administratif j'ai obtenu le paiement de ma prime URS. **Mélanie de la Roche** "MERCI !! Stagiaire... merci pour les conseils et le soutien que vous nous avez apportés durant toute cette année. **MARCO** "Quel travail de MERCIUSP et merci à toi et à l'équipe. Un grand plaisir de vous rencontrer. Un grand merci pour votre intervention pour régler cette affaire de l'administration. **L'ECOLE DE ...** "Un petit mot de félicité pour votre réussite et votre travail. L'association de parents nous remercie une fois de plus cordialement. **GABRIELLE** Bravo pour avoir gagné le retour de droit de 80%... **BRUNIE** Je remercie vous beaucoup pour une intervention et votre accompagnement pour l'obtention de mon logement de secours. **LOIC** Bravo pour le retour des informations spéciales sur le permis de travail. **Alexis** "MERCI !! **M. J. J.** " Merci de m'avoir accompagné en audience avec moi. **IEH** et **Déborah** j'ai pu trouver une solution positive. **CH. DE J.** "Je suis étonnée par la rapidité de votre réponse et votre efficacité. **Mélanie** "Je vous remercie pour votre présence et votre accompagnement qui ont permis mon projet. **SOPHIE** "Merci à tous les membres de votre syndicat. **PIERRE** "Merci beaucoup pour votre aide. Je vous remercie les moyens d'adhésion m'ont permis de me faire votre comité accueillant. **Sonia** "Mes remerciements pour votre implication, les réponses à mes demandes et votre amabilité."



Vous Informer :

Nous mettons un point d'honneur à fournir à tous une information régulière et détaillée, par notre presse départementale et nationale envoyée à toutes les écoles, la lettre électronique, et si le internet, par nos communications téléphoniques et courriers électroniques...

Nous avons également plusieurs écoles joignant l'annuaire : **MSL**, dossier par mutation, dossier de 14 pages pour le mouvement, compléments de réunions applicatives, mise pour les enseignants situation.

Ecol'Infos, Fenêtres sur cours, Pour... sont composés de numéros spéciaux (guide sécurité, **MSL**, ...) et sont presque un journal par semaine que reçoivent les écoles et les adhérents. *Parce que vous informez, c'est la première étape pour se défendre, pour agir afin de transformer l'école.*

Grâce aux premières publications de septembre 2017



LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Pour l'équité et la transparence

Le SNUipp-FSU est le seul syndicat à publier les résultats du mouvement et des promotions avec les transferts. C'est l'un des moyens de rendre plus transparent pour éviter le lien démotivés des collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal car vous nous rendez car économe.

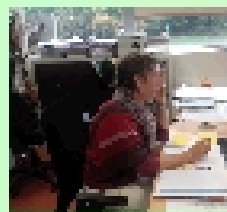
La **passion du métier** ne suffit pas.
Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

*l'école pour tous,
une vraie valeur.*



Vous écouter et vous aider au quotidien

**IL NE S'AGIT PAS DE GAGNER
COMPTER-MAIS LES MOYENS
DE RIGOLETTE!**



Les élus du conseil national SNUipp sont disponibles et à l'écoute de tous, ils travaillent et agissent dans les comités locaux ou régionaux (CAFT, CRR, CA, CRT, CRPN).



Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de syndicalisation. Le SNUipp a des comités de conseil, des sections locales et des sections départementales. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de syndicalisation.

Le recrutement des enseignants est une préoccupation majeure de tous les collègues, vous pouvez nous contacter si vous avez des questions à ce sujet. Nous effectuons des missions de conseil et de soutien, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de syndicalisation.

Le statut des enseignants est une préoccupation majeure de tous les collègues, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de syndicalisation.

Les collèges du SNUipp ont un rôle important à jouer dans la réussite des élèves et des conditions de travail des enseignants : deux journées de grèves unitaires le 13 NOV 2013 (SRLVL & l'appel SNISepFSU, SEUNSA, CGT et SUD) et le 25 NOV 2013 (l'appel SNISepFSU, CGT, SNISepFSU et SUD).

En 2013 l'unité s'est faite pour nos salaires et nos conditions de travail.

L'intersyndicale CGT FSU et SUD a appelé à la grève le 31 janvier 2016. A la suite de cette journée, la journée de carence a été supprimée et l'ISAUL s'est mise en place.

En 2010/11 l'unité s'est faite lors des mouvements pour la défense des retraites avec l'intersyndicale CGT CFDT FSU UNSA CGTC et SUD.

En 2011, pour la carte scolaire, des initiatives intersyndicales se sont faites (SNUippFSU, SEUNSA et SNUIDIFO) et de manière académique dans le cadre du groupe des 26 (SNUippFSU, SEUNSA, SEUNCGFT et SUDI). Le Snuipp37 avec le FSU37 est bien déterminé à prendre sa place dans la bataille contre les manœuvres de l'extrême droite au sein de notre école publique comme elle le fait déjà au-delà avec la CGT et SOLIDAIRES.

Avec le collectif précaires 37, le FSU 97 se mobilise contre la précarité RH avec les EVS, AVS... Le FSU 37 a ainsi initié un mouvement unitaire le mercredi 20 septembre 2011 devant la préfecture pour dénoncer la non-compliance de certains préfets, montrant les conséquences humaines que cela implique et exhortant le préfet à la prise en compte de ces points de vue, et à leur prise en compte par le préfet de la région de la Loire-Atlantique.

Votre avis, ça compte !

Le SNUipp FSU 37 rencontre régulièrement la profession lors des réunions d'infos syndicales.



Le 10 mars 2017 : 120 personnes à la réunion d'information organisée le samedi matin avec Viviane BOUYER par le SNUipp-FSU ! Une matinée qui restera gravée dans l'esprit de beaucoup d'entre nous par la qualité du propos de notre maître. Vous trouverez le diaporama de cette conférence en pdf sur notre site.



En 2015, 2016 et 2017 **pour le retrait de la loi travail**

En 2012, 2013 2014 **pour une réforme des rythmes**

permettant une amélioration de la réussite des élèves et des conditions de travail des enseignants : deux journées de grèves unitaires : le 13 NOV 2013 (SRLVL & l'appel SNISepFSU, SEUNSA, CGT et SUD) et le 25 NOV 2013 (l'appel SNISepFSU, CGT, SNISepFSU et SUD).

En 2013 l'unité s'est faite pour nos salaires et nos conditions de travail.

Un vote a permis de nous passer de statut salarié au statut de travailleur indépendant en 2017. Le SNUipp FSU a participé à ce mouvement de revendication. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de syndicalisation.

Le SNUipp FSU a participé à ce mouvement de revendication. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de syndicalisation.

Le SNUipp FSU a participé à ce mouvement de revendication. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de syndicalisation.

pour nos salaires et nos conditions de travail.

L'intersyndicale CGT FSU et SUD a appelé à la grève le 31 janvier 2016. A la suite de cette journée, la journée de carence a été supprimée et l'ISAUL s'est mise en place.

En 2010/11 l'unité s'est faite lors des mouvements pour la défense des retraites avec l'intersyndicale CGT CFDT FSU UNSA CGTC et SUD.



Avec le collectif précaires 37, le FSU 97 se mobilise contre la précarité RH avec les EVS, AVS... Le FSU 37 a ainsi initié un mouvement unitaire le mercredi 20 septembre 2011 devant la préfecture pour dénoncer la non-compliance de certains préfets, montrant les conséquences humaines que cela implique et exhortant le préfet à la prise en compte de ces points de vue, et à leur prise en compte par le préfet de la région de la Loire-Atlantique.

Pour agir dans l'unité de la profession

L'UNITE

Au cœur de notre action !

Constater, déplorer, et s'indigner des choix qui sont imposés à l'école constituent des bases indispensables mais qui demeurent insuffisantes si elles ne débouchent pas sur une mise en mouvement pour la recherche du respect de forces. Ce qui impose l'unité pour être simplement plus fort.

Pour le FSU et ses syndicats, en INDRE ET LOIRE, dans notre académie comme partout en France, le choix est fait, c'est celui de l'action et de l'unité.

Pour le SNUipp et le FSU37, l'unité de la profession passe par l'unité syndicale.



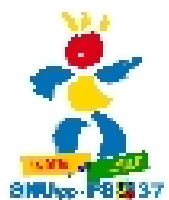
En 2011, pour la carte scolaire, des initiatives intersyndicales se sont faites (SNUippFSU, SEUNSA et SNUIDIFO) et de manière académique dans le cadre du groupe des 26 (SNUippFSU, SEUNSA, SEUNCGFT et SUDI). Le Snuipp37 avec le FSU37 est bien déterminé à prendre sa place dans la bataille contre les manœuvres de l'extrême droite au sein de notre école publique comme elle le fait déjà au-delà avec la CGT et SOLIDAIRES.



AGENDA MEMENTO

Premier trimestre

administratif du SNUipp37
Instituteurs et professeurs des écoles



- ### 1er TRIMESTRE
- A L'UNION LE CALLENTIUM et DEUX DES TAPES DU BIEN-ÊTRE CONTINU GATIF (ARABES SURTOUT EN 1997) - VOIR NOS PUBLICATIONS DÉVOTÉS ET CONSULTER LES CONSULTA4ES (37)
 - Grand défilé pour la Formation Continue.
 - Demande de validation des services auxiliaires des enseignants.
 - Rematulations Informelles.
 - Demandes de cartes d'adpés.
 - Stage MINASH.
 - Déplacements, départ des déportés à l'étranger.
 - CAPD Promotions des Professeurs d'École et Instituteurs.
 - Inscriptions pour l'examen du CAP1 en novembre.
 - Dépot des candidatures au CAPPEF.

17ème Université d'automne du SNUipp

Les inscriptions sont ouvertes et fermées!

17 UNIVERSITÉ D'AUTOMNE SNUipp

Maxime de son succès les enseignants du 17ème université d'automne du SNUipp-37 ont été organisés. Les 20, 21 et 22 octobre prochains Parc Leconte accueillera 11 ateliers de formation pour partager avec des professionnels et amateurs sur la thématique Transformation de l'école.

LA FORMATION CONTINUE

De septembre 2016 à 2019
Après le MOU de 2016 de la part de la région de la Loire, le SNUipp a engagé des enseignants de la région de la Loire pour la formation continue de la région de la Loire. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire.

Le plan de formation de la formation continue de la région de la Loire est en cours de validation. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire.

Le SNUipp peut rendre l'application effective de du droit à 30% de réduction sur les formations continues sur toute la carrière professionnelle, sur la base de la formation continue de la région de la Loire. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire.

Année 2016 - un nombre de semaines de stage de formation continue de la région de la Loire.

Comment postuler à un stage MIN (module de formation d'initiation nationale dans le domaine de l'adaptation en secteur et de la scolarisation des élèves handicapés) ?

Des places sont proposées aux enseignants de la région de la Loire pour la formation continue de la région de la Loire. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire.

Les étapes proposées et les modalités d'inscription sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire.

ÉCOLE INFO

Le SNUipp propose des ateliers de formation continue de la région de la Loire. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire.

ÉCOLE INFO

> CHANGER DE DEPARTEMENT 1er MOYEN

Permutations multiples, mixées

Elles sont destinées aux instituteurs. Elles permettent de postuler pour une autre département. Elles sont destinées aux instituteurs. Elles permettent de postuler pour une autre département.

Elles se déroulent en deux temps :

- La première opération concerne les nominations pour des postes de 1er degré dans un autre département.
- La seconde opération concerne les nominations pour des postes de 2nd degré dans un autre département.

Elles se déroulent en deux temps :

- La première opération concerne les nominations pour des postes de 1er degré dans un autre département.
- La seconde opération concerne les nominations pour des postes de 2nd degré dans un autre département.

OPERATIONS :	CALENDRIER opérationnel :
Demande de poste de 1er degré	Avril
Publication des postes	Fin mai début Juin
Validation des dossiers de candidature	Fin Juin
Publication des postes de 2nd degré	Fin Juin
Validation des dossiers de candidature	Fin Juin
Publication des postes de 3rd degré	Fin Juin
Validation des dossiers de candidature	Fin Juin
Publication des postes de 4th degré	Fin Juin
Validation des dossiers de candidature	Fin Juin

F.S. SN 100

VOUS TROUVEZ-VOUS LAISSEZ UN COMMENTAIRE POUR CHANGER DE DEPARTEMENT ? LES MANIFESTATIONS DES ENSEIGNANTS EN FAVORI DU CALCUL DE VOS POINTS

DENANDEZ LE NOUS !

F.S. SN 100

CHANGER DE DEPARTEMENT 2nd MOYEN

par incat exact

Elles concernent les instituteurs ayant postulé en 2016 dans un autre département. Elles permettent de postuler pour une autre département.

Elles se déroulent en deux temps :

- La première opération concerne les nominations pour des postes de 2nd degré dans un autre département.
- La seconde opération concerne les nominations pour des postes de 3rd degré dans un autre département.

Elles se déroulent en deux temps :

- La première opération concerne les nominations pour des postes de 2nd degré dans un autre département.
- La seconde opération concerne les nominations pour des postes de 3rd degré dans un autre département.

OPERATIONS :	CALENDRIER opérationnel :
Demande de poste	Avril
Résultats lors des CAPD	De juin à début septembre

ENSEIGNER HORS DE FRANCE

Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire.

Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire. Les enseignants de la région de la Loire ont été invités à participer à la formation continue de la région de la Loire.

ENSEIGNER HORS DE FRANCE

SALAIRE
CARRIERE
INSPECTION

Les rendez-vous de carrière

Pour la partie du PFR le système d'évaluation des compétences sera différent. Vous serez évalués sur votre pédagogie et sur votre capacité à accompagner les élèves et les enseignants dans leur développement professionnel. Vous serez évalués sur votre rôle de médiateur et votre capacité à travailler en équipe.

Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

Il prend la forme d'une réunion de travail où se retrouvent l'enseignant, l'inspecteur d'Académie, l'inspecteur de l'éducation nationale, le directeur de l'école et les collègues. C'est un moment de travail qui permet de faire un bilan de votre carrière et de définir les axes de votre développement professionnel. Vous serez évalués sur votre rôle de médiateur et votre capacité à travailler en équipe.

Pour en savoir plus sur ce rendez-vous, rendez-vous sur le site de l'inspection de votre académie.

Quand et combien de rendez-vous de carrière ?

Un rendez-vous de carrière est organisé par l'inspection de l'éducation nationale de votre académie.

Il a lieu dans la seconde année de votre carrière.

Il a lieu dans la troisième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quatrième année de votre carrière.

Il a lieu dans la cinquième année de votre carrière.

Il a lieu dans la sixième année de votre carrière.

Il a lieu dans la septième année de votre carrière.

Il a lieu dans la huitième année de votre carrière.

Il a lieu dans la neuvième année de votre carrière.

Il a lieu dans la dixième année de votre carrière.

Il a lieu dans la onzième année de votre carrière.

Il a lieu dans la douzième année de votre carrière.

Il a lieu dans la treizième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quatorzième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quinzième année de votre carrière.

Il a lieu dans la seizième année de votre carrière.

Il a lieu dans la dix-septième année de votre carrière.

Il a lieu dans la dix-huitième année de votre carrière.

Il a lieu dans la dix-neuvième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingtième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-et-unième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-deuxième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-troisième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-quatrième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-cinquième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-sixième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-septième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-huitième année de votre carrière.

Il a lieu dans la vingt-neuvième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trentième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-et-unième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-deuxième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-troisième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-quatrième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-cinquième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-sixième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-septième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-huitième année de votre carrière.

Il a lieu dans la trente-neuvième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarantième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarante-et-unième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarante-deuxième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarante-troisième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarante-quatrième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarante-cinquième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarante-sixième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarante-septième année de votre carrière.

Il a lieu dans la quarante-huitième année de votre carrière.

Pour mieux comprendre La feuille de paye SN



TRAITEMENTS AU COURS DE LA CARRIERE
Le tableau ci-dessous résume les différents traitements au cours de la carrière. Les augmentations sont indiquées en gras. Les diminutions sont indiquées en italique.

Évaluation des compétences
L'évaluation des compétences est un processus continu qui permet de mesurer les progrès réalisés par les enseignants et de leur offrir des conseils personnalisés.

Point d'ajout au traitement
Le point d'ajout au traitement est un élément de rémunération qui permet de reconnaître les compétences et les réalisations des enseignants.

en +

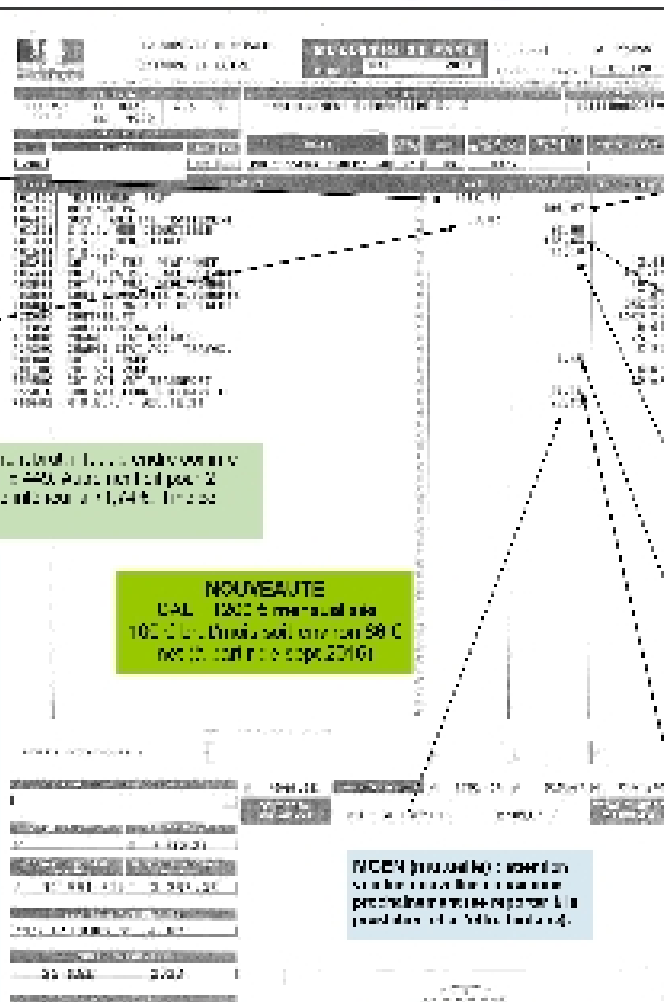
Traitement brut
Le traitement brut est la somme des différents éléments de rémunération avant déduction des cotisations sociales.

Supplément familial
Le supplément familial est une prime versée aux enseignants pour la prise en charge de leurs enfants.

Prime salariale
La prime salariale est une prime versée aux enseignants pour leur contribution à l'éducation nationale.

Code 400
Le code 400 est un code de rémunération qui permet de reconnaître les compétences et les réalisations des enseignants.

NOUVEAUTE
C'est une nouveauté qui permet de reconnaître les compétences et les réalisations des enseignants.



en -

Primes diverses
Les primes diverses sont des primes versées aux enseignants pour leur contribution à l'éducation nationale.

CSG
La CSG est une cotisation sociale qui permet de financer le système de sécurité sociale.

CRDS
Le CRDS est une cotisation sociale qui permet de financer le système de sécurité sociale.

Primes diverses
Les primes diverses sont des primes versées aux enseignants pour leur contribution à l'éducation nationale.

Cotisations sociales
Les cotisations sociales sont des cotisations qui permettent de financer le système de sécurité sociale.

NOTE TECHNIQUE SUR LA FICHE DE PAYE (pour les enseignants qui peuvent augmenter)

Le traitement brut est la somme des différents éléments de rémunération avant déduction des cotisations sociales. Il est composé de :

- Le traitement de base
- Le supplément familial
- La prime salariale
- Le code 400
- Le code 401
- Le code 402
- Le code 403
- Le code 404
- Le code 405
- Le code 406
- Le code 407
- Le code 408
- Le code 409
- Le code 410
- Le code 411
- Le code 412
- Le code 413
- Le code 414
- Le code 415
- Le code 416
- Le code 417
- Le code 418
- Le code 419
- Le code 420
- Le code 421
- Le code 422
- Le code 423
- Le code 424
- Le code 425
- Le code 426
- Le code 427
- Le code 428
- Le code 429
- Le code 430
- Le code 431
- Le code 432
- Le code 433
- Le code 434
- Le code 435
- Le code 436
- Le code 437
- Le code 438
- Le code 439
- Le code 440
- Le code 441
- Le code 442
- Le code 443
- Le code 444
- Le code 445
- Le code 446
- Le code 447
- Le code 448
- Le code 449
- Le code 450
- Le code 451
- Le code 452
- Le code 453
- Le code 454
- Le code 455
- Le code 456
- Le code 457
- Le code 458
- Le code 459
- Le code 460
- Le code 461
- Le code 462
- Le code 463
- Le code 464
- Le code 465
- Le code 466
- Le code 467
- Le code 468
- Le code 469
- Le code 470
- Le code 471
- Le code 472
- Le code 473
- Le code 474
- Le code 475
- Le code 476
- Le code 477
- Le code 478
- Le code 479
- Le code 480
- Le code 481
- Le code 482
- Le code 483
- Le code 484
- Le code 485
- Le code 486
- Le code 487
- Le code 488
- Le code 489
- Le code 490
- Le code 491
- Le code 492
- Le code 493
- Le code 494
- Le code 495
- Le code 496
- Le code 497
- Le code 498
- Le code 499
- Le code 500

Le traitement net est la somme des différents éléments de rémunération après déduction des cotisations sociales. Il est composé de :

- Le traitement net de base
- Le supplément familial net
- La prime salariale net
- Le code 400 net
- Le code 401 net
- Le code 402 net
- Le code 403 net
- Le code 404 net
- Le code 405 net
- Le code 406 net
- Le code 407 net
- Le code 408 net
- Le code 409 net
- Le code 410 net
- Le code 411 net
- Le code 412 net
- Le code 413 net
- Le code 414 net
- Le code 415 net
- Le code 416 net
- Le code 417 net
- Le code 418 net
- Le code 419 net
- Le code 420 net
- Le code 421 net
- Le code 422 net
- Le code 423 net
- Le code 424 net
- Le code 425 net
- Le code 426 net
- Le code 427 net
- Le code 428 net
- Le code 429 net
- Le code 430 net
- Le code 431 net
- Le code 432 net
- Le code 433 net
- Le code 434 net
- Le code 435 net
- Le code 436 net
- Le code 437 net
- Le code 438 net
- Le code 439 net
- Le code 440 net
- Le code 441 net
- Le code 442 net
- Le code 443 net
- Le code 444 net
- Le code 445 net
- Le code 446 net
- Le code 447 net
- Le code 448 net
- Le code 449 net
- Le code 450 net
- Le code 451 net
- Le code 452 net
- Le code 453 net
- Le code 454 net
- Le code 455 net
- Le code 456 net
- Le code 457 net
- Le code 458 net
- Le code 459 net
- Le code 460 net
- Le code 461 net
- Le code 462 net
- Le code 463 net
- Le code 464 net
- Le code 465 net
- Le code 466 net
- Le code 467 net
- Le code 468 net
- Le code 469 net
- Le code 470 net
- Le code 471 net
- Le code 472 net
- Le code 473 net
- Le code 474 net
- Le code 475 net
- Le code 476 net
- Le code 477 net
- Le code 478 net
- Le code 479 net
- Le code 480 net
- Le code 481 net
- Le code 482 net
- Le code 483 net
- Le code 484 net
- Le code 485 net
- Le code 486 net
- Le code 487 net
- Le code 488 net
- Le code 489 net
- Le code 490 net
- Le code 491 net
- Le code 492 net
- Le code 493 net
- Le code 494 net
- Le code 495 net
- Le code 496 net
- Le code 497 net
- Le code 498 net
- Le code 499 net
- Le code 500 net

Dossier: FORMATION INITIALE

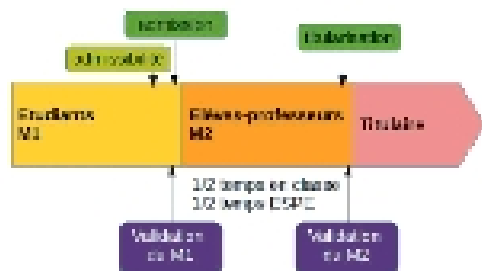
Les débutants qui seront dans les écoles en 2017-2018

Les FES lauréats de la session 2017 du CRPE (136 dans le département) auront obtenu leur diplôme d'Adaptation à l'Épreuve d'Adaptation au métier de l'enseignant de la même année, assurant le principe d'une classe unique les cours de matière à l'école, à leurs examens et, enfin, un diplôme de référence.

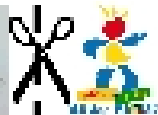
Nous sommes donc, pour la rentrée de la formation initiale à l'ENM (pp-FSU) continue de nos années que les besoins de formation de notre département sont toujours plus importants et qu'il faut donc envisager comme projet à court terme, il y aura également une formation initiale de référence à l'ESPE pour les candidats initiés à un lieu de travail de référence.

De plus, le montant annuel des FES les années précédentes sera ramené à l'admission à 1025,50 euros nets soit 1,17 SMIC et non à l'échelon 3 comme les précédentes.

Par ailleurs, pendant la période de formation initiale, les candidats à l'ESPE bénéficieront d'une aide financière de 1000 euros par mois pendant 12 mois.



SECRETARIE
Adaptation à l'Épreuve
d'Adaptation au
Métier de l'Enseignant
Cespe ESPE
Unité de Formation
Initiale 2017-2018



Bulletin d'adhésion 2017/2018

Inscrivez vous au SNUipp de l'Indre et Loire
SNUipp-FSU 07 - 18 rue de l'Éclaircie - 37530 SAINT-AVERTIN



Nom : de jeune fille :

Prénom : Date de naissance : (L'IMPRESSE)

Adresse personnelle :

Adresse électronique :

Cl. possible de (L'IMPRESSE)

Date de naissance : / / Classe : Corps :

Adresse professionnelle :

Fonction :

Niveau de formation : Trilingue bilingue monolingue Français partiel Français

Fédéral : Moment de la cotisation (voir tableau) : €

Date : Signature :

Le SNUipp-FSU de l'Indre et Loire est une association loi 1901 qui a pour objet de représenter les enseignants de l'Éducation Nationale de l'Indre et Loire et de défendre leurs intérêts professionnels et sociaux. Elle est affiliée à la Fédération Française des Enseignants de l'Éducation Nationale (FFEN) et à la Fédération Française des Enseignants de l'Éducation Nationale (FFEN) et à la Fédération Française des Enseignants de l'Éducation Nationale (FFEN).

Dans le cadre de la nouvelle Formation Initiale des candidats à l'ESPE, une partie des collèges et lycées travaillant en temps partiel ont été autorisés à participer leur classe avec un professeur de l'École Supérieure.

C'est également le cas pour les Maîtres Formateurs qui ont obtenu leur diplôme de référence de la même manière. Il s'agit de la formation initiale de référence à l'ESPE pour les candidats initiés à un lieu de travail de référence.

Par ailleurs, il est prévu que les candidats à l'ESPE bénéficieront d'une aide financière de 1000 euros par mois pendant 12 mois.

Le SNUipp-FSU de l'Indre et Loire - Tours est affilié à la Fédération Française des Enseignants de l'Éducation Nationale (FFEN) et à la Fédération Française des Enseignants de l'Éducation Nationale (FFEN).

Aides financières à l'entrée dans le métier
A LIRE PAGE 22

NEO.SNUIPP.FR

pour les professeurs des écoles entrant dans le métier

Un site de ressources du SNUipp pour accompagner les enseignants des écoles élémentaires, dès leur entrée à cette rentrée. On y trouve des informations sur le métier, sur l'organisation de l'école et des outils pour la classe.

Comment organiser sa première journée de classe ? Que dire aux parents lors de la première réunion ? Et pour changer de département, comment faire ?



Comment organiser sa première journée de classe ? Que dire aux parents lors de la première réunion ? Et pour changer de département, comment faire ?

Le SNUipp a aussi une publication spécifique pour les débutants. Elle peut servir à vous le demander.

COMMENT ADHÉRER ?

- Par paiement par chèque : renvoyer le bulletin et le paiement Adhérent 2018/17, vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.
- Par paiement par prélèvements : en 6 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE ; remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RBP.
- Adhérent 2018/17 : vous recevrez un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion. Vous n'avez rien à faire.
- Par paiement par Internet en 1 à 4 fois par carte bancaire directement sur notre site sans frais.
- Adhérent 2016/17 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.



NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT POUR TOUS (irréductible et non-imposable)

66 % du montant de la cotisation est remboursé sous forme de crédit d'impôt. L'attribution vous sera délivrée en temps utile.

PROMOPARC : CE37

Je demande à souscrire à ce service et je joins un chèque de 1,5 € à l'ordre du SNUipp-FSU. Je recevrai un code pour accéder au site.

OUI NON

RAYE **RESPECT** **EFFECTIFS REQUIS**

UN PAYS SEUL, NE PEUT RIEN. DONNEZ-NOUS LES MOYENS DE BIEN LE FAIRE!

Tableau des cotisations

Coût adhésion à payer (en gras)

> PE	109	118	123	132	140	149	157	167	179	196	209
tarifs adhésion directe	35	39	41	47	47	50	52	56	59	58	60

>PE Hors Classe	157	176	192	204	219	235	249
tarifs adhésion directe	52	59	64	68	72	77	82

Cotisation supplémentaire	
DIR 2 à 4 cl	+ 5 €
DIR 6 à 9 cl	+ 9 €
DIR 10 et et +	+ 12 €
PL spécialisé	+ 5 €
NUI CLIS ULIS SLGPA	+ 0 €
IMF IEM	+ 12 €
IMF IUFM	+ 8 €
DIR SFGPA	+ 15 €

Autres situations	
M2	22 €
PFS	92 €
CONTR/VALI/ULLS	50 €
RETRAITE < 1525 €	106 €
RETRAITE > 1525 €	117 €
FVS AF&H	75 €
DISPO	00 €

TEMPS PARTIEL
Montant de la cotisation X %
AYEC un minimum de 88 euros

PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CÔRÈ

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer ses instructions à votre banque pour débiter votre compte de chèques de dépôt ou de chèques d'ordonnance de la Fédération du SNUIPP. Votre bancair doit accepter vos virements par votre banque selon les conditions générales de son contrat que vous avez signés précédemment. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 5 semaines suivant la date de débit de votre compte par un professionnel autorisé. L'absence de demande de remboursement en cas de prélèvement non autorisé.

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au secrétariat.

Paiement: Récurrent

Debiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

IBAN :

IBK :

Nom de votre banque et adresse complète

Sièges SNUIPP-FSU :
Nom : SNUIPP-FSU
Adresse : 15 rue de la République - 33000 Bordeaux - France
Télé : FRANCE

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez effectuer les virements à l'aide de votre banque locale. Si vous habitez en France, vous pouvez effectuer les virements à l'aide de votre banque locale. Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez effectuer les virements à l'aide de votre banque locale.



LES RETRAITES DANS LE SNUIPP/FSU

Actualité et Syndiqué



Prendre sa retraite, c'est une décision qui demande notre réflexion. Et pourtant ...

En effet, c'est une nouvelle étape de la vie et le SNUIPP-FSU formule le meilleur vœux, répondre positivement à vos attentes.

Quelques points à retenir :

1. L'inscription à la retraite n'est pas automatique. Si vous êtes salarié(e) de la Fonction Publique vous n'avez pas besoin de demander à rejoindre le SNUIPP-FSU, mais si vous êtes salarié(e) vous devez le faire. Une fois inscrit(e) à la retraite, les cotisations seront automatiquement prélevées sur votre compte de banque.

2. Les revenus des retraités, à partir du mois de septembre de l'année et jusqu'à votre décès, sont imposables sur le revenu. Les cotisations de retraite sont en charge importante à prévoir.

3. La cotisation de retraite du SNUIPP-FSU est prélevée sur le salaire des salariés de la Fonction Publique.

Malgré tout, il est bon de pouvoir décider de son temps. L'important est de savoir que vous pouvez travailler, sans que cela affecte votre retraite. Vous pouvez travailler à temps partiel, à temps plein, à l'étranger, dans le privé ou dans le public.

4. Une retraite nouvelle est possible et non plus au moment de la retraite depuis 2004 (pour les personnes travaillant à l'étranger).

5. Des pensions complémentaires sont possibles à partir de 2004. Elles sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique. Elles sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

6. Des cotisations facultatives rétroactives : possibilité de demander une pension complémentaire avant d'être inscrit(e) à la retraite. Les cotisations de retraite de la Fonction Publique sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

7. L'absence de cotisations de retraite n'affecte pas le montant de la retraite. Les cotisations de retraite de la Fonction Publique sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

8. Des projets d'ajustement : en cas de retraite, l'absence de cotisations de retraite n'affecte pas le montant de la retraite. Les cotisations de retraite de la Fonction Publique sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

Les 15 millions de retraités représentent une force qui doit peser dans le débat de société. En tant qu'adhérent(e) du SNUIPP-FSU, vous avez un rôle à jouer. Vous pouvez participer aux travaux de la Fédération Syndicale des Retraités de la Fonction Publique (FSR-FR). Cette force de 30 syndicats peut être une véritable force de proposition et de dialogue. Elle peut être une véritable force de proposition et de dialogue. Elle peut être une véritable force de proposition et de dialogue.

Le SNUIPP-FSU a besoin de vous; vous avez besoin du SNUIPP-FSU !



Michel DUCAUT
Secrétaire Général

Action Sociale

Le SNUIPP-FSU organise des actions sociales pour les retraités. Ces actions sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique. Elles sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

Prendre plaisir

Prendre plaisir à la retraite, c'est possible. Le SNUIPP-FSU organise des actions de loisir et de tourisme pour les retraités. Ces actions sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique. Elles sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

Le SNUIPP

Le SNUIPP-FSU est une association loi 1901. Elle est financée par les cotisations de retraite de la Fonction Publique. Elle est financée par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

Le SNUIPP-FSU

Le SNUIPP-FSU est une association loi 1901. Elle est financée par les cotisations de retraite de la Fonction Publique. Elle est financée par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

Les publications

Le SNUIPP-FSU publie des publications pour les retraités. Ces publications sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique. Elles sont financées par les cotisations de retraite de la Fonction Publique.

AGENDA MEMENTO deuxième trimestre

administratif du SNUipp37
mailto:telex et professeurs des écoles



Comment devenir directeur d'école élémentaire ou maternelle ? Décret 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école



Après inscription sur la liste d'aptitude départementale
Le premier candidat inscrit recevra une lettre de candidature sur la liste d'aptitude sur le poste de directeur d'école de 2 classes et plus (les enseignants exerçant en charge de classe, ne relevant pas de la hiérarchie mais exerçant les fonctions de directeur d'école). Cette liste est départementale. Dans un délai de quatre mois (à compter de la parution de l'avis de candidature), les candidats seront classés par ordre de mérite.

Après inscription de plein droit sur la liste d'aptitude
Les instituteurs ou les professeurs des écoles les plus anciens en date de titularisation d'école pour la durée de leur carrière, y compris les enseignants en poste depuis au moins 10 ans, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

Après inscription de plein droit sur la liste d'aptitude
Les instituteurs ou les professeurs des écoles les plus anciens en date de titularisation d'école pour la durée de leur carrière, y compris les enseignants en poste depuis au moins 10 ans, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

2ème TRIMESTRE

Période de travail
PROFESSEURS DES ÉCOLES
Du mardi 17 février au mardi 23 février
PROFESSEURS DES ÉCOLES
Du mardi 24 février au mardi 30 février
PROFESSEURS DES ÉCOLES
Du mercredi 1er mars au samedi 4 mars

- inscription sur la liste d'aptitude et dépôt de candidature
- Stage de spécialisation, facultatif
- Stage psychologique (1 jour)
- Stage de mise en poste (à destination des candidats à la direction d'école)
- Liste d'aptitude d'initiation d'Écoles Maternelles et d'Écoles Élémentaires de 1 à 2 classes
- Déclaration de compétence professionnelle
- Dépôt des candidatures de candidature de plein droit sur la liste d'aptitude
- Classement des candidats
- Recrutement des candidats
- Début de la période de recrutement
- Dépôt des candidatures à la direction d'école
- Notification des postes vacants pour la durée de l'absence
- Recrutement des postes vacants

> DEVENIR DIRECTEUR

Mise aptitude à la direction :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire de l'Éducation Nationale, de l'Éducation Supérieure ou d'un diplôme de l'Éducation Nationale.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de l'Éducation Nationale, de l'Éducation Supérieure ou d'un diplôme de l'Éducation Nationale.

OPÉRATIONS :

Demande écrite à l'IEN
Bénéficiaires
Résultats

CALENDRIER prévisionnel :

Janvier 2019
début mars
mi-mars

La période de travail doit avoir lieu entre le mardi 17 février 2019 et le mardi 30 février 2019. Durant cette période, les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37.

Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37. Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37.

Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37. Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37.

Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude :

Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37. Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37.

Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37. Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37.



Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37. Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37.

Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37. Les candidats doivent déposer leur candidature au SNUipp37.

> QUELLES INDEMNITÉS ?

Les directeurs d'école et les directeurs adjoints de 2 points de salaire de base (26 600€ net/mois) et de plus de leur fonction (à l'échelle IER ou IREM).

L'indemnité de suppléance spéciale (ISS) pour la direction est comprise dans cette base de 26 600€ net/mois, et d'une part, variable liée à la taille de l'école.

	MOYENNE INDIENNE NETTE	MOYENNE INDIENNE BRUTE	TOTAL NETTE
2 classes	9 200	10 500	35 800
3 classes	10 200	11 500	38 100
4 classes	11 200	12 500	40 400
5 classes	12 200	13 500	42 700

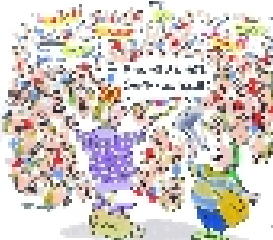
> QUEL VOLUME DE RECHARGES ?

Le volume de travail est déterminé par le nombre d'heures de travail (32 heures hebdomadaires) et le nombre de jours de travail (21 jours hebdomadaires).

Mois	Chargés	Recharges	Remplacement
Janvier	2	1	1
Février	2	1	1
Mars	2	1	1
Avril	2	1	1
Mai	2	1	1
Juin	2	1	1
Juillet	2	1	1
Août	2	1	1
Septembre	2	1	1
Octobre	2	1	1
Novembre	2	1	1
Décembre	2	1	1

Modalités spécifiques pour les directeurs adjoints en REP, REP+ ou REP++ en Indre-et-Loire :

Chargés	0% <th>50% <th>60% <th>70% <th>80% </th></th></th></th>	50% <th>60% <th>70% <th>80% </th></th></th>	60% <th>70% <th>80% </th></th>	70% <th>80% </th>	80%
2 classes	10 500	11 500	12 500	13 500	14 500
3 classes	11 500	12 500	13 500	14 500	15 500
4 classes	12 500	13 500	14 500	15 500	16 500
5 classes	13 500	14 500	15 500	16 500	17 500



Disponibilité : Les enseignants du premier degré titularisés, des cours d'initiation des professeurs de la direction d'école maternelle 2019-2020, devront adresser leur demande écrite à l'IEN de leur circonscription en joignant des justificatifs (diplôme et livret scolaire).

CALENDRIER prévisionnel :
Demande écrite à l'IEN
avant le recrutement

AGENDA MEMENTO

Troisième trimestre

administratif du SNUipp37 Instituteurs et professeurs des écoles

3ème TRIMESTRE

ATTENTION : LE MOUVEMENT 2018-2019
PREVOIT QU'UNE
PARTIE DES ENSEIGNANTS
SUIVANT LE MOUVEMENT
SERA EN RETRAITE
EN 2019. LA DATE DE
RETRAITE EST LIÉE À LA
DATE DE DÉPART EN
RETRAITE.

- Envoi des fiches de vœux sur le mouvement.
- Dépôt des demandes de mise à la retraite pour un bénéficiaire à la rentrée 2018.
- CAPD du Mouvement Instituteurs et PE.
- Mouvement des P.E. sortants.
- Accès à la Hors Classe.

> ADMISSION A LA RETRAITE POUR 2019 :

Les informations concernant le Mouvement 2018-2019 ont été transmises via la Lettre à l'attention de la 1ère et de la 8ème J. en 2017. Nouveauté pour cette année, une date de connexion dérogatoire sera le 21/08/2018. Il est souhaité la possibilité d'augmenter de moitié une réserve complémentaire. Afin de vous assurer que le lien est établi avant le début de votre mouvement, veuillez en discuter avec votre chef de mouvement le plus tôt possible afin d'établir un accord écrit avant de commencer sur la date de mise en permutation de la pension. Le SA9 PE est le seul responsable de la connexion, de même que votre fiche de la 8ème J. et la 1ère J.

Vous pouvez sur le site du SNUipp37 télécharger votre calcul de votre retraite.



N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement.

> LA HORS CLASSE :

Avec effet de la rentrée 2018, les PE seront concernés par la hors classe à partir de deux ans d'ancienneté dans le 8e degré de la classe normale. Ils seront départagés par un tirage au sort en vertu de l'article 1179 (3) du décret n° 1259 du 10/09/2017 par le Directeur de l'académie à partir de deux ans d'ancienneté dans la classe normale. Appréhension de la date de perception des indemnités de classe de 8e. Un peu moins de 12 000 PE classes de 1ère et de 16e catégorie sont concernés chaque année. Le ministère s'est engagé à travailler progressivement en faveur jusqu'en 2020 pour offrir l'opportunité à un tiers de permutation équivalent à 4e des professeurs concernés. A l'heure où nous publions ce journal, nous n'avons pas connaissance si les critères pour le passage à la hors classe vont être modifiés prochainement.

La classe exceptionnelle



La classe exceptionnelle est créée par l'article 1179 (3) du décret n° 1259 du 10/09/2017. Un professeur titulaire est promu dans la classe exceptionnelle à la suite d'un tirage au sort par le Directeur de l'académie.

Ministère de l'éducation nationale page 47

Le 10/09/2017, l'article 1179 (3) du décret n° 1259 du 10/09/2017 a été modifié. Les professeurs titulaires de la classe normale de la 1ère et de la 16e catégorie sont concernés par la promotion dans la classe exceptionnelle. Les professeurs titulaires de la 1ère et de la 16e catégorie sont concernés par la promotion dans la classe exceptionnelle. Les professeurs titulaires de la 1ère et de la 16e catégorie sont concernés par la promotion dans la classe exceptionnelle. Les professeurs titulaires de la 1ère et de la 16e catégorie sont concernés par la promotion dans la classe exceptionnelle.

Le 10/09/2018, l'article 1179 (3) du décret n° 1259 du 10/09/2017 a été modifié. Les professeurs titulaires de la classe normale de la 1ère et de la 16e catégorie sont concernés par la promotion dans la classe exceptionnelle. Les professeurs titulaires de la 1ère et de la 16e catégorie sont concernés par la promotion dans la classe exceptionnelle. Les professeurs titulaires de la 1ère et de la 16e catégorie sont concernés par la promotion dans la classe exceptionnelle. Les professeurs titulaires de la 1ère et de la 16e catégorie sont concernés par la promotion dans la classe exceptionnelle.

Je pars à la retraite au 1er septembre 2019.

Comment se calculent mes droits en ce qui concerne la RAFF ?
Le calcul se fait sur la base de la Fonction SA9 PE (RAFF) qui est un système de retraite qui prend en compte les années de service à la base de 5% des primes, l'ancienneté au moment de la retraite et le montant de la pension. Le calcul se fait sur la base de la Fonction SA9 PE (RAFF) qui est un système de retraite qui prend en compte les années de service à la base de 5% des primes, l'ancienneté au moment de la retraite et le montant de la pension.

> MOUVEMENT PHASE PRINCIPALE

Depuis 3 ans, il n'y a plus eu une seule zone de vœux qui concerne tous les instituteurs du département, mais aussi les collègues qui exercent par permutation. Face au succès des PE, nous pouvons nous dire que nous devons modifier les règles de mouvement pour offrir une meilleure prise en compte de nos collègues qui exercent par permutation.

Le nombre de vœux sur internet sera limité à 30 vœux par professeur. Suite à ce changement, il y aura un CAPD second tour en septembre. En 2018, nous avons obtenu une modification des règles d'attribution des TDRS pour permettre un mouvement plus managérial et efficace. Nous avons obtenu aussi par exemple que nos collègues puissent, lors de certains déplacements, être affectés dans les zones géographiques.

- 1°) CAPD phase principale : nomination à destination ou permutation sur un poste vacant demandé sur un site de 30 vœux dans des zones géographiques. Vœux par internet.
- 2°) CAPD second tour : départage réglementaire et seulement les collègues avec code à l'issue du premier tour. Nous avons obtenu en 2017 que les collègues puissent avoir une fiche de renseignements en ligne configurée (à saisir) sur des postes vacants à l'issue de zones géographiques.
- 3°) 8 groupes de travail : comité de suivi de diffusion des TDRS des ED, des collègues avec code à l'issue du premier tour.

$$\text{Barème} = \text{Ancienneté} + \text{majorations}$$

ARS au 1er septembre 2017. Dans un 8e degré dans la fonction publique territoriale complète. Calculer un point par année de 1/12 de point (0,083) par mois et 1200 de point (10000) par point.

Le barème de mouvement est calculé sur la base de l'ancienneté et des majorations. Le barème de mouvement est calculé sur la base de l'ancienneté et des majorations. Le barème de mouvement est calculé sur la base de l'ancienneté et des majorations.

C'est GAGNER ! Les collègues qui exercent par permutation ont accès au code dans TDRS pour le mouvement. Le code est un système de retraite qui prend en compte les années de service à la base de 5% des primes, l'ancienneté au moment de la retraite et le montant de la pension.

OPERATIONS :	CALENDRIER 2017 présumé :
Publication de la circulaire mouvement 2018 dans l'ETPP avec la liste des vœux	Mars
Brief de vœux de mouvement principal :	
- enseignants du 37	
- les PE sortants	
enseignants affectés par permutation	
Il est recommandé de ne pas attendre les résultats pour modifier les vœux	
Date limite de retour à l'inspection académique des remarques, suite aux conseils de réception	Début avril
Entretien pour les postes à pourvoir	Avril-mai
CAPD phase principale	Mai



Vous êtes-vous informés ?
RESULTATS CAPD MOUVEMENT ATTENTION
uniquement SUR INTERNET pour respecter les personnels

LES RESULTATS SONT DONNES INDIVIDUELLEMENT GRACE A UN CODE PERSONNEL

POURQUOI ?
Le mouvement est organisé de manière à ce que les collègues puissent avoir une fiche de renseignements en ligne configurée (à saisir) sur des postes vacants à l'issue de zones géographiques.

Le barème de mouvement est calculé sur la base de l'ancienneté et des majorations. Le barème de mouvement est calculé sur la base de l'ancienneté et des majorations. Le barème de mouvement est calculé sur la base de l'ancienneté et des majorations.

COMMENT AVOIR SON CODE PERSONNEL ?
Pour les enseignants : le code est fourni dans le journal de mouvement. Pour les PE sortants : le code est fourni dans le journal de mouvement. Pour les enseignants affectés par permutation : le code est fourni dans le journal de mouvement.

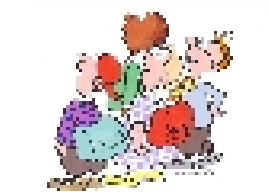
Les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal doivent nous l'indiquer par courrier.

**SECONDE PHASE :
une nouvelle manière
UNE URNE GARDÉ**

Depuis deux années, le SNUipp37 de notre département a été élu DAFD (départemental) du mouvement. C'est un grand honneur. Nous sommes fiers de ce rôle et nous nous engageons à le jouer au mieux. Le SNUipp37 a pour ambition de rendre la possibilité de faire plus de choses et mieux. Le mouvement est une association soumise à la loi de 1901. Elle a pour but de réunir des personnes qui ont des idées et des projets communs. Les décisions sont prises par l'assemblée générale. Les décisions sont prises par l'assemblée générale. Les décisions sont prises par l'assemblée générale.

Les décisions sont prises par l'assemblée générale. Les décisions sont prises par l'assemblée générale. Les décisions sont prises par l'assemblée générale.

Le SNUipp37 a demandé que cette seconde phase soit informative. Il a souhaité revenir à une proposition qui est simple.



TRANSPARENCE ET ÉQUITÉ : PUBLICATION DES RÉSULTATS AVEC LES RÈGLES

Le SNUipp37 a demandé que cette seconde phase soit informative. Il a souhaité revenir à une proposition qui est simple.

LE MOUVEMENT PHASE d'ajustement :

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel
Pour les collègues sans poste : Pas de nouveaux votes à faire mais des résultats de votes ou de nouveaux votes possibles.	
CAMP phase d'ajustement : attention de critiques sans posts	Fin juin
Groupes de travail attentionnés : <ul style="list-style-type: none"> 4 TTS à temps partiel (pas de vote à faire mais à proposer les quinquennaux) 10 à 15 zones du département 4 TTS à temps plein (vote à l'attention sans les postes les mois à venir) 1 RMI - vote à faire sur le type de BU De charges IMF : vote à faire sur les postes 	Plusieurs réunions Fin juillet/début juillet
Nouveaux groupes de travail d'attention	Début juillet et fin août

PENSEZ TOUJOURS A ENVOYER UN DOUBLE DE VOS VOTUX AU SNUipp37

ATTENTION :

L'IA FAIT RESPECTER LES RÈGLES DU MOUVEMENT

Cela peut paraître dur, mais chaque année lors du mouvement, on a fait passer à des collègues que les règles peuvent être respectées en question lors des différentes phases.

COMMENT INTERVIENNENT VOS RÈGLES DU SNUipp37 :

- 1) Un poste de directeur ne peut pas être attribué à un collègue qui a fait l'erreur. Les autres sont formés et se poste n'est pas attribué.
- 2) Un poste de directeur ne peut pas être attribué à un collègue qui a fait l'erreur. Les autres sont formés et se poste n'est pas attribué.
- 3) Un poste de directeur ne peut pas être attribué à un collègue qui a fait l'erreur. Les autres sont formés et se poste n'est pas attribué.
- 4) Un poste de directeur ne peut pas être attribué à un collègue qui a fait l'erreur. Les autres sont formés et se poste n'est pas attribué.

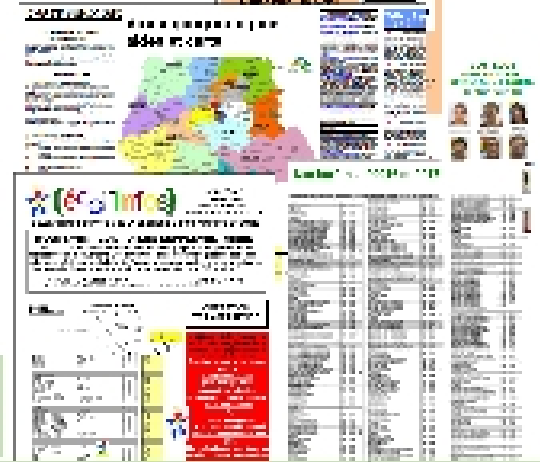


> LE MOUVEMENT avec LE SNUipp37 c'est plus simple !

LES DOCUMENTS D'AIDES du SNUipp37

Comme chaque année, le SNUipp37 va vous aider pour votre mouvement par des réunions et par ses publications. Chaque année, près de 1300 collègues participent au mouvement départemental sur plus de 3000.

- La complexité du mouvement (voies géographiques, phase d'ajustement...) fait que le journal spécial mouvement de 2017 a été constitué de 32 pages dont certaines en couleur (cartes) :
- 24 pages modalités du mouvement
- 24 pages fiches de contrôle emploi
- 24 pages des tarifs des années précédentes
- 24 pages voies géographiques
- 24 pages cartes 37 des écoles
- 24 pages l'ouverture du secteur + 4 pages avec les codes i-pref



TASLEAU COMPARATIF DU MOUVEMENT AVANT ET APRES LA MISE EN PLACE DES VOIES GÉOGRAPHIQUES - ON EST TRÈS LOIN D'UNE AMéliORATION DES AFFILIATIONS!

Année	Nombre de participants	Collègues ayant obtenu un nouveau poste	Collègues ayant obtenu un nouveau poste géographiques	Collègues ayant obtenu un nouveau poste au sein de leur poste	Collègues sans poste
2007	387	310 (80.10%)	0	191	38
2008	426	373 (87.56%)	0	196	34
2009	400	358 (89.50%)	29	224	128 dont 70 post
2010	1038	984 (95.28%)	40	228	198
2011	967	888 (91.93%)	30	224	133 dont 41 PEG
2012	940	833 (88.72%)	25	242	118
2013	887	439 (49.50%)	29	215	179 dont 7 PEG
2014	912	483 (53.07%)	28	226	193
2015	1028	628 (61.20%)	58	240	184 dont 14 PEG
2016	930	540 (58.17%)	62	227	174 dont 60 PEG
2017	961	628 (65.45%)	87	225	165 dont 35 PEG

OPERATION TRANSPARENCE SUR LES POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

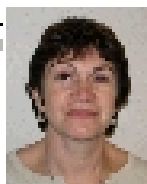
Depuis 2 ans pour donner les effets rétroactifs de la loi de 2017, nous proposons un dossier de travail à tous les collègues. Ce dossier est composé de 3 documents : un questionnaire, un tableau de suivi et un tableau de suivi. Ce dossier est composé de 3 documents : un questionnaire, un tableau de suivi et un tableau de suivi. Ce dossier est composé de 3 documents : un questionnaire, un tableau de suivi et un tableau de suivi.

UNE OPERATION PLUS FACILE PAR LA PROTECTION PRES DE 2000 TELEPHONEMENTS POUR LE MOUVEMENT



MEMO ADMINISTRATIF

Christine GUILLET
Directrice
04 76 41 90 90
04 76 41 90 91
04 76 41 90 92



CERTIFICAT MEDICAL
Doit être transmis
à BIEN les 3
volets du certificat
médical ?

Non ! La production du certificat médical constitue un acte purement médical qui ne concerne que le médecin traitant, le médecin spécialiste ou le médecin généraliste. Le certificat médical remis au volet 1 du S de l'annexe CERPA, transmis en même temps à la médecine de l'Etat, à la médecine de l'Etat et à la médecine de l'Etat, est transmis à l'Etat. Une fois transmis par le médecin de l'Etat, le volet 2 sera transmis à l'Etat, le volet 3 sera transmis à la médecine de l'Etat.

Je suis actuellement en congé maladie. De quel volet je dispose pour envoyer mon certificat médical à l'Administration ?

Les certificats médicaux doivent être transmis au volet 1 du S de l'annexe CERPA, au volet 2 de l'annexe CERPA, au volet 3 de l'annexe CERPA. Le volet 1 est transmis à la médecine de l'Etat, le volet 2 est transmis à la médecine de l'Etat et le volet 3 est transmis à la médecine de l'Etat.

> CONGES et ABSENCES:

Congé de maladie : Accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. Le congé de maladie est accordé pour les 3 premiers mois de la maladie et pour les 9 mois suivants (soit pendant la durée du congé de maladie).

Congé de longue durée : L'employeur, accordé pour les 3 premiers mois de la maladie et pour les 9 mois suivants (soit pendant la durée du congé de maladie).

Congé de longue maladie : Accordé pour les 14 premiers mois de la maladie et pour les 9 mois suivants (soit pendant la durée du congé de maladie).

ATTENTION ! Ce congé de longue durée ne peut être accordé que si le salarié est en congé de longue durée.

ATTENTION ! Pour bénéficier d'un congé de longue durée, le salarié doit être en congé de longue durée pendant 14 mois consécutifs.

> DUREE DU CONGE MALADIE ORDINAIRE ou GMD :
Le médecin m'a accordé un congé de maladie ordinaire d'un mois à compter du 30 avril 2017. Quelle sera la période pendant laquelle je percevrai la totalité de mon traitement ?

Le congé de longue maladie est accordé pour une durée de 14 mois consécutifs.

Le congé de maladie ordinaire est accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. Le congé de maladie ordinaire est accordé pour les 3 premiers mois de la maladie et pour les 9 mois suivants (soit pendant la durée du congé de maladie).

> Congé pour formation syndicale : Tout salarié peut bénéficier de congés de formation syndicale. Le congé de formation syndicale est accordé pour une durée de 14 jours consécutifs.



- > Autorisations d'absence :
- > Exceptionnel (un seul motif) :
- > Débatte, maladie grave, décès, mariage, naissance, décès d'un proche.

Contacter le SMLIPP87 en cas de refus ou problèmes, nous sommes intervenus de nombreuses fois sur ces questions.

En principe 3 jours (à 40 heures de durée de travail) par an. Ce congé peut être accordé pour une durée de 14 jours consécutifs.

> CONGE DE MATERNITE

Le congé de maternité est accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. Le congé de maternité est accordé pour une durée de 14 semaines consécutives.

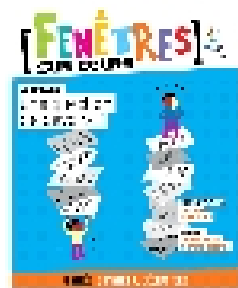
- 1. Absence de travail pendant la durée du congé de maternité.
- 2. Pour bénéficier de ce congé, le salarié doit être en congé de maternité pendant 14 semaines consécutives.
- 3. Le congé de maternité est accordé de droit sur présentation d'un certificat médical.

Pour bénéficier d'un congé de maternité, le salarié doit être en congé de maternité pendant 14 semaines consécutives.

Le congé de maternité est accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. Le congé de maternité est accordé pour une durée de 14 semaines consécutives.

> Congé de paternité et temps partiel : Le congé de paternité est accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. Le congé de paternité est accordé pour une durée de 14 jours consécutifs.

DROIT : allègement de service : Le droit à l'allègement de service est accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. L'allègement de service est accordé pour une durée de 14 jours consécutifs.



Congé pour le garde d'enfant malade : Le congé pour le garde d'enfant malade est accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. Le congé pour le garde d'enfant malade est accordé pour une durée de 14 jours consécutifs.

MODIFICATION CONGE DE PATERNITE

La loi de décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié l'article 31 de l'annexe CERPA des certificats médicaux. Le code de la sécurité sociale est en vigueur depuis le 1er janvier 2013. Ce congé de paternité est accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. Le congé de paternité est accordé pour une durée de 14 jours consécutifs.

FENÊTRES SUR COURSE

Les formations proposées :

- Formation à la conduite d'un véhicule (120€)
- Formation à la conduite d'un véhicule (120€)

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Le congé pour solidarité familiale permet à un salarié de s'occuper d'un proche âgé, d'un proche handicapé ou d'un proche atteint d'une maladie grave. Le congé pour solidarité familiale est accordé à la demande du salarié à condition que le proche soit âgé de plus de 65 ans ou qu'il soit atteint d'une maladie grave ou d'un handicap qui nécessite un accompagnement spécifique de la part du salarié.

Le congé pour solidarité familiale est accordé à la demande du salarié à condition que le proche soit âgé de plus de 65 ans ou qu'il soit atteint d'une maladie grave ou d'un handicap qui nécessite un accompagnement spécifique de la part du salarié.

Le congé pour solidarité familiale est accordé à la demande du salarié à condition que le proche soit âgé de plus de 65 ans ou qu'il soit atteint d'une maladie grave ou d'un handicap qui nécessite un accompagnement spécifique de la part du salarié.

Congé parental d'adoption (depuis 1er janvier 2015)

Il est accordé pour le père ou la mère, dans un délai de 2 ans après l'arrivée de l'enfant, jusqu'à l'adoption définitive de l'enfant. Le congé parental d'adoption est accordé au moins pendant 2 mois avant l'adoption du congé en congé parental, mais peut être prolongé par l'employeur à la demande du salarié. Le congé parental d'adoption est accordé pendant une durée maximale de 24 mois à compter de l'adoption de l'enfant jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant. Le congé parental d'adoption est accordé pendant une durée maximale de 12 mois à compter de l'adoption de l'enfant jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant. Le congé parental d'adoption est accordé pendant une durée maximale de 12 mois à compter de l'adoption de l'enfant jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant.

ATTENTION : le congé parental d'adoption est une période de congé qui n'est pas rémunérée.

Le congé parental d'adoption est accordé pendant une durée maximale de 12 mois à compter de l'adoption de l'enfant jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant.

► BROUÏSSON - Congé parental conjoint

Est-il possible que deux conjoints exercent simultanément un congé parental ?

Non, un seul congé parental peut être exercé simultanément par deux conjoints.

Depuis le 1er janvier 2015, le congé parental est accordé pendant une durée maximale de 12 mois à compter de l'adoption de l'enfant jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant. Le congé parental est accordé pendant une durée maximale de 12 mois à compter de l'adoption de l'enfant jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant.

Un salarié en congé de maternité peut-il bénéficier d'un congé parental d'adoption ?

Non, un salarié en congé de maternité ne peut pas bénéficier d'un congé parental d'adoption.

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

JOUR DE GARENCE

Le 11 mars 2017, tous les salariés de la F.S.U. ont droit à un jour de carence.

Action sociale 2017

Le plan d'action social 2017 a été adopté le 28 mars 2017. Il vise à améliorer les conditions de travail et de vie des salariés.

Les salariés de la F.S.U. ont participé à des ateliers de concertation pour discuter des actions sociales pour 2017. Les actions principales sont :

- Le développement de l'aide sociale aux salariés.
- Le développement de l'aide sociale aux familles.
- Le développement de l'aide sociale aux jeunes.

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides exceptionnelles sont disponibles pour les salariés en difficulté. Les prêts sociaux sont également disponibles pour les salariés en difficulté.

Livret d'information à conserver !

les différences instances locales ou régionales représentants du personnel

Le CCNR : Comité Central National des Représentants du Personnel

Le CRR : Comité Régional des Représentants du Personnel

Le CLR : Comité Local des Représentants du Personnel

LES CLUS
F.S.U.
Sophie MATHIEU

CLUS VEYRET
Sophie FORDA

CLUS MONNEI
BENJAMIN MATHIEU

Aides pour les enfants des personnels

Système de prise en charge des enfants des personnels de l'Éducation Nationale (EN) financé par le département de la Seine-Saint-Denis.

Destinataire / Objectif de l'aide	Type de l'aide et montant
Aide financière pour l'entretien de l'enfant Enfant scolarisé de 3 à 5 ans (maternelle ou école maternelle) ou de 6 à 11 ans (CP à CM2) inclusivement.	AGIA Pour les enfants jusqu'à l'âge de 11 ans. Montant de l'aide : 12 400 € (maternelle) / 12 400 € (CP à CM2) inclusivement. - 12 400 € (maternelle) / 12 400 € (CP à CM2) inclusivement.
Aide aux activités sportives et culturelles Enfant scolarisé de 3 à 5 ans (maternelle ou école maternelle) ou de 6 à 11 ans (CP à CM2) inclusivement.	AGIA Montant de l'aide : 12 400 € (maternelle) / 12 400 € (CP à CM2) inclusivement.
Aide aux frais de garde d'enfant à domicile Montant de l'aide : 12 400 € (maternelle) / 12 400 € (CP à CM2) inclusivement.	AGIA Montant de l'aide : 12 400 € (maternelle) / 12 400 € (CP à CM2) inclusivement.



Aides pour les personnels et enfants handicapés

Destinataire / Objectif de l'aide	Type de l'aide et montant
Allocation aux parents d'enfant handicapé Allocation mensuelle de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.	PMR Allocation mensuelle de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.
Allocation aux parents d'enfant handicapé Allocation mensuelle de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.	PMR Allocation mensuelle de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.
Allocation aux parents d'enfant handicapé Allocation mensuelle de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.	PMR Allocation mensuelle de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.

Aides pour les personnels

Destinataire / Objectif de l'aide	Type de l'aide et montant
Prime de congés Prime de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.	AGIA Montant de l'aide : 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.
Aide juridique Aide juridique de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.	AGIA Montant de l'aide : 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.
Aide sociale Aide sociale de 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.	AGIA Montant de l'aide : 100 € (maternelle) / 100 € (CP à CM2) inclusivement.

Effectifs

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGÉONS L'ÉCOLE !

tile

Aides gérées par d'autres organismes

Livret d'information à conserver !

01 49 49 33 57

Calcul du Quotient Familial

01 49 49 33 57

01 49 49 33 57

01 49 49 33 57

CRÉDIT D'IMPÔT : LA COTISATION SYNDICALE A 34,3%

-66%

SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE !

OFFREZ-VOUS UN CAFÉ ENGAGÉ PAR SEMAINE !

UNE ADHESION A 120 EUROS REVIENT A 40 EUROS

APRES DÉDUCTION DES IMPÔTS 80€ à 7 euros par mois

Prestations familiales :

mai et juin 2017 au 31/03/2017



PRESTATIONS NON SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- Allocation Familiale : 1 enfant de 0 à 2 ans : 100,00 €
2 enfants : 150,00 € / 3 enfants : 200,00 €
4 enfants : 250,00 € / 4 enfants : 300,00 €
5 enfants : 400,00 € / 6 enfants : 500,00 €
- Allocation Familiale Supplémentaire : 100,00 €
2 enfants : 150,00 € / 3 enfants : 200,00 €
4 enfants : 300,00 € / 5 enfants : 400,00 €
6 enfants : 500,00 €

- Allocation de soutien familial (ASF) : 1 enfant de moins de 7 ans : 112,16 €
2 enfants de moins de 7 ans : 142,64 €

- Allocation d'éducation spéciale pour enfants handicapés (AESH)

- Allocation journalière de présence parentale (AJPP) : 100,00 € par jour travaillé pendant la semaine civile (hors jours fériés et jours de congé). Le montant est plafonné à 100,00 € par jour travaillé. Le montant est majoré de 10,00 € par jour travaillé en cas de présence de plus de deux enfants de moins de 16 ans dans le foyer.
- Allocation journalière de présence parentale (AJPP) : 100,00 € par jour travaillé pendant la semaine civile (hors jours fériés et jours de congé). Le montant est plafonné à 100,00 € par jour travaillé. Le montant est majoré de 10,00 € par jour travaillé en cas de présence de plus de deux enfants de moins de 16 ans dans le foyer.

PRESTATIONS SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- Allocation adulte handicapé
- Allocation de rentrée scolaire : 1 enfant de moins de 16 ans : 100,00 € / 2 enfants de moins de 16 ans : 150,00 € / 3 enfants de moins de 16 ans : 200,00 € / 4 enfants de moins de 16 ans : 250,00 € / 5 enfants de moins de 16 ans : 300,00 € / 6 enfants de moins de 16 ans : 350,00 €
- Complément familial : 1 enfant de moins de 7 ans : 100,00 €

- Complément pour tous de l'allocation de présence parentale : un complément mensuel par enfant de 0 à 6 ans en cas de présence journalière ou hebdomadaire pendant les vacances scolaires (du 15 septembre au 15 octobre) et pendant les vacances scolaires d'été (du 15 juillet au 15 septembre).
- Aide au démenagement : 100,00 € par enfant de moins de 16 ans de la naissance de l'enfant concerné, au plus, avec un maximum de 3 enfants de moins de 16 ans dans le foyer.

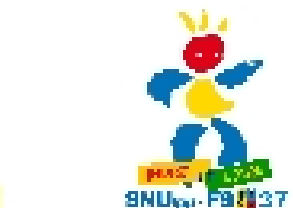
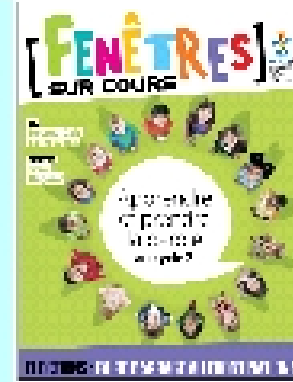
PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAJE

- Une prime à la naissance de 500,00 € par enfant de moins de 3 ans (allocation de 100,00 €)
- Une allocation de base d'accueil mensuel de 100,00 € par enfant de moins de 3 ans (allocation de 100,00 €)
- Un complément de libre choix du mode de garde : pour les enfants de moins de 3 ans lorsqu'ils sont accueillis par un mode d'accueil agréé ou un mode de garde à domicile
- Un complément de libre choix d'activité (CULCA) : pour les enfants de moins de 3 ans lorsqu'ils sont accueillis par un mode d'accueil agréé ou un mode de garde à domicile
- Un complément de libre choix d'activité (CULCA) : pour les enfants de moins de 3 ans lorsqu'ils sont accueillis par un mode d'accueil agréé ou un mode de garde à domicile
- Un complément de libre choix d'activité (CULCA) : pour les enfants de moins de 3 ans lorsqu'ils sont accueillis par un mode d'accueil agréé ou un mode de garde à domicile

> BON A SAVOIR ...

Je suis professeure des écoles et je souhaite devenir certifiée en mathématiques. Le détachement est-il possible ?

Oui, c'est possible de demander à être détachée dans une autre école de la région de la Seine-Saint-Denis. Pour cela, il faut être titulaire d'un diplôme de l'Éducation Nationale (diplôme de l'Éducation Nationale ou diplôme de l'Éducation Nationale de l'Éducation Nationale) et avoir une expérience professionnelle de 5 ans dans le métier de professeur des écoles. Pour plus d'informations, contactez le Service des Ressources Humaines de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis.



Je suis employé. Quelles sont les nouvelles dispositions pour récupérer les heures travaillées au-delà des 24 heures d'enseignement ?

Les heures travaillées au-delà des 24 heures d'enseignement sont compensées par des heures de repos compensatoire (HRC) à négocier avec votre employeur. Ces heures de repos compensatoire sont prises dans un délai de 12 mois à compter de la date de fin de l'année scolaire. Pour plus d'informations, contactez le Service des Ressources Humaines de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis.

Je souhaite faire un bilan de compétence ?

Un bilan de compétence est un processus qui permet de découvrir ses compétences, ses forces et ses faiblesses, et de définir des objectifs professionnels. Ce processus est réalisé avec un professionnel qualifié, qui vous aide à identifier vos compétences et à les mettre en relation avec les exigences du marché du travail. Pour plus d'informations, contactez le Service des Ressources Humaines de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis.

Nous tenons à votre disposition à la Direction départementale les conditions de versement (plateforme de ressources) et les montants auxquels vous pouvez prétendre.

Le logement

L'AP (Aide à l'Installation des Personnels de l'Éducation Nationale) est une aide financière destinée aux enseignants et aux personnels de l'éducation nationale pour leur installation dans une nouvelle commune.

L'AP est une aide financière destinée aux enseignants et aux personnels de l'éducation nationale pour leur installation dans une nouvelle commune. Elle est versée sous forme de versement unique ou de versement mensuel. Le montant de l'AP est déterminé en fonction de la situation familiale et de la situation professionnelle de l'allocataire. Pour plus d'informations, contactez le Service des Ressources Humaines de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis.

L'AP (Aide à l'Installation des Personnels de l'Éducation Nationale) est une aide financière destinée aux enseignants et aux personnels de l'éducation nationale pour leur installation dans une nouvelle commune.

L'AP est une aide financière destinée aux enseignants et aux personnels de l'éducation nationale pour leur installation dans une nouvelle commune. Elle est versée sous forme de versement unique ou de versement mensuel. Le montant de l'AP est déterminé en fonction de la situation familiale et de la situation professionnelle de l'allocataire. Pour plus d'informations, contactez le Service des Ressources Humaines de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis.



> CRÉDIT D'IMPÔT ET COTISATION SYNDICALE

La loi de finances rectificative pour 2017 transforme la réduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu.

POUR MON MÉTIER, POUR MOI POUR L'ÉCOLE

C'est votre employeur qui bénéficie de cette mesure, puisque les cotisations syndicales sont déduites de son revenu imposable. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% des cotisations syndicales que vous avez remboursé (à la différence d'une réduction fiscale qui ne s'applique que diminue les impôts à payer).

UNE ADHESION A 120 EUROS REVIENT A -66% 40 EUROS APRES DEDUCTION DES IMPÔTS SOIT 3 à 7 euros par mois

> BON A SAVOIR ...

> frais de déplacements et de repas

Utilisation du véhicule personnel

Cela concerne les collègues se déplaçant dans la cadre de leur fonction dans le cadre de leur affectation ou à la poursuite de leur mission et qui ont droit à un remboursement. **Il faut donc systématiquement demander ce document.** Les collègues qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels doivent être remboursés sur la base des indemnités kilométriques. L'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques afin que chaque agent soit remboursé du usage son véhicule personnel pour l'exécution de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport public adapté au déplacement considéré.



Je suis nommée à l'école sur postes transférées, dans plusieurs communes différentes ; puis je réclame des indemnités de frais de déplacement ?
 Oui, il y a une indemnité kilométrique due pour toute journée de service effectuée en véhicule personnel hors des communes de résidence administrative (commune d'implantation de l'école dans laquelle est affecté le plus grand nombre des établissements de fonction) au cours de votre déplacement. Cette indemnité est égale à la somme de :

Frais de véhicule personnel pour se rendre à une autre ville pédagogique ?
 Les indemnités de frais de déplacement sont dues pour les jours de déplacement effectués en véhicule personnel hors des communes de résidence administrative. L'indemnité kilométrique est calculée sur la base des indemnités kilométriques de l'Etat. Elle est égale à la somme de :

> ORDRE DE MISSION pour les déplacements : LE DROIT RESPECTE NOUVELLE AVANCE OBTENUE PAR LE SNUipp-FSU
 Le SNUipp-FSU a obtenu une nouvelle avance de 100% sur le droit respecte pour les déplacements effectués en véhicule personnel hors des communes de résidence administrative. Cette nouvelle avance est de 100% sur le droit respecte pour les déplacements effectués en véhicule personnel hors des communes de résidence administrative. Cette nouvelle avance est de 100% sur le droit respecte pour les déplacements effectués en véhicule personnel hors des communes de résidence administrative.

des frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux existant, soit sous réserve de la mise en place de l'Autolib' ou d'un autre véhicule personnel. **Il y a aussi une indemnité kilométrique due pour les jours de déplacement effectués en véhicule personnel.**

> Remboursement des titres de transport
 L'Etat accorde un remboursement des titres de transport pour les jours de déplacement effectués en véhicule personnel hors des communes de résidence administrative. Ce remboursement est égal à la somme de :

soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux existant, soit sous réserve de la mise en place de l'Autolib' ou d'un autre véhicule personnel. **Il y a aussi une indemnité kilométrique due pour les jours de déplacement effectués en véhicule personnel.**

des frais de repas, frais de logement et de chauffage
 Les collègues qui sont affectés dans une commune où ils ne résident pas ont droit à une indemnité kilométrique, à une indemnité de repas, à une indemnité de logement et à une indemnité de chauffage. Ces indemnités sont calculées sur la base des indemnités kilométriques de l'Etat. Elles sont égales à la somme de :

des indemnités kilométriques
 Les collègues qui sont affectés dans une commune où ils ne résident pas ont droit à une indemnité kilométrique, à une indemnité de repas, à une indemnité de logement et à une indemnité de chauffage. Ces indemnités sont calculées sur la base des indemnités kilométriques de l'Etat. Elles sont égales à la somme de :

des indemnités kilométriques
 Les collègues qui sont affectés dans une commune où ils ne résident pas ont droit à une indemnité kilométrique, à une indemnité de repas, à une indemnité de logement et à une indemnité de chauffage. Ces indemnités sont calculées sur la base des indemnités kilométriques de l'Etat. Elles sont égales à la somme de :

NOUS CONTACTER POUR VÉRIFIER ET OBTENIR VOS DROITS

> INDEMNITES : Taux applicables à compter du 01.02.2017

Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)

Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)	Taux (en %) (à compter du 01.02.2017)
Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)	100%
Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)	100%
Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)	100%
Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)	100%
Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)	100%
Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)	100%
Indemnité de Sujétion Budgétaire de Remplacement (ISBR) (titulaires remplaçant Brigades et ZIL)	100%

Indemnité personnelle spécialisée

Indemnité personnelle spécialisée	Taux (en %) (à compter du 01.02.2017)
Indemnité personnelle spécialisée	100%
Indemnité personnelle spécialisée	100%
Indemnité personnelle spécialisée	100%
Indemnité personnelle spécialisée	100%
Indemnité personnelle spécialisée	100%
Indemnité personnelle spécialisée	100%
Indemnité personnelle spécialisée	100%

Indemnités kilométriques

Indemnités kilométriques	Taux (en %) (à compter du 01.02.2017)
Indemnités kilométriques	100%
Indemnités kilométriques	100%
Indemnités kilométriques	100%
Indemnités kilométriques	100%
Indemnités kilométriques	100%
Indemnités kilométriques	100%
Indemnités kilométriques	100%

Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles	Taux (en %) (à compter du 01.02.2017)
Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles	100%
Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles	100%
Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles	100%
Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles	100%
Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles	100%
Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles	100%
Traitements supplémentaires effectués par les enseignants des écoles	100%

Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles

Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles	Taux (en %) (à compter du 01.02.2017)
Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles	100%
Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles	100%
Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles	100%
Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles	100%
Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles	100%
Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles	100%
Activités pédagogiques effectuées par les enseignants des écoles	100%

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Taux (en %) (à compter du 01.02.2017)
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	100%
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	100%
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	100%
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	100%
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	100%
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	100%
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	100%

NOUS DISPOSONS D'UN DOCUMENT AVEC TOUS LES TAUX ET MONTANTS DES INDEMNITES. N'HESITEZ PAS A NOUS LE DEMANDER.

Ecoles de l'école

Les collègues qui sont affectés dans une commune où ils ne résident pas ont droit à une indemnité kilométrique, à une indemnité de repas, à une indemnité de logement et à une indemnité de chauffage. Ces indemnités sont calculées sur la base des indemnités kilométriques de l'Etat. Elles sont égales à la somme de :

Conseillers pédagogiques, Maîtres formateurs et tuteurs

Les collègues qui sont affectés dans une commune où ils ne résident pas ont droit à une indemnité kilométrique, à une indemnité de repas, à une indemnité de logement et à une indemnité de chauffage. Ces indemnités sont calculées sur la base des indemnités kilométriques de l'Etat. Elles sont égales à la somme de :

DROIT RESPECTE | Suivi des interventions du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU a obtenu une nouvelle avance de 100% sur le droit respecte pour les déplacements effectués en véhicule personnel hors des communes de résidence administrative. Cette nouvelle avance est de 100% sur le droit respecte pour les déplacements effectués en véhicule personnel hors des communes de résidence administrative.

NOUS DISPOSONS D'UN DOCUMENT AVEC TOUS LES TAUX ET MONTANTS DES INDEMNITES. N'HESITEZ PAS A NOUS LE DEMANDER.

COMITE DES ECOLES 37 : RESERVE AUX ADHERENTS SNUippFSU 37

POURQUOI CETTE INITIATIVE ?
 En tant que collègues nous ne faisons pas de profit. Dans l'enseignement, nous ne sommes pas de grands entrepreneurs. Mais nous sommes des citoyens et nous avons le droit de participer à la vie de notre école. Nous sommes des citoyens et nous avons le droit de participer à la vie de notre école.

COMMENT COMMANDER VOS TICKETS POUR L'HURE ET L'ONNE ?
 1. Acheter un SNUippFSU 37 en ligne sur le site internet de l'association ou en contactant directement le comité des écoles.

> BON A SAVOIR ...

FENÊTRES DANS COEUR



Gumul d'emploi : activités accessoires et activités libérales

Un décret (2011-1147) du 20 septembre 2011 a modifié l'article 2017 (GRO) du Code NAF relatif au cumul d'activités. Il définit la notion de « cumul d'activités accessoires » et celle de « cumul d'activités libérales ». Les activités accessoires sont celles qui sont exercées par le salarié en plus de son activité principale. Elles sont exercées dans le cadre de son contrat de travail et sont exercées dans le cadre de son activité principale. Les activités libérales sont celles qui sont exercées par le salarié en plus de son activité principale et qui ne sont pas exercées dans le cadre de son contrat de travail. Elles sont exercées dans le cadre de son activité principale.

Le cumul d'activités accessoires est possible si l'activité principale est exercée dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Le cumul d'activités libérales est possible si l'activité principale est exercée dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée. Le cumul d'activités libérales est possible si l'activité principale est exercée dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Prêt à taux zéro +

Le prêt à taux zéro peut être accordé pour financer la construction ou la rénovation d'un logement neuf ou l'achat d'un logement existant. Le prêt à taux zéro est un prêt à durée déterminée, généralement de 10 à 20 ans, avec un taux d'intérêt nul. Le prêt à taux zéro est accordé par l'État ou par les collectivités territoriales. Le prêt à taux zéro est accordé aux particuliers qui ont des revenus modestes. Le prêt à taux zéro est accordé aux particuliers qui ont des revenus modestes.

Qu'est ce que la validation de services ?

La validation de services est un processus qui permet de reconnaître les acquis professionnels d'un salarié. Elle est mise en œuvre par l'employeur et le salarié. Elle permet de reconnaître les acquis professionnels d'un salarié. Elle est mise en œuvre par l'employeur et le salarié. Elle permet de reconnaître les acquis professionnels d'un salarié.

Qu'est ce qu'un accident de service ou de trajet ?

Un accident de service ou de trajet est un accident qui survient pendant l'exercice de la fonction ou pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Un accident de service ou de trajet est un accident qui survient pendant l'exercice de la fonction ou pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Un accident de service ou de trajet est un accident qui survient pendant l'exercice de la fonction ou pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Y aura-t-il une GIPA en 2017 ?

La loi de finances pour 2017 prévoit la mise en place d'une GIPA (Généralisation de l'Indemnité de Prévoyance) en 2017. La GIPA est une indemnité de prévoyance qui est versée aux salariés en cas de décès. La GIPA est une indemnité de prévoyance qui est versée aux salariés en cas de décès. La GIPA est une indemnité de prévoyance qui est versée aux salariés en cas de décès.

Non respect de l'OTW : obligation de notification

Le non respect de l'OTW (Obligation de Travail) est une infraction qui est punie d'une amende. Le non respect de l'OTW est une infraction qui est punie d'une amende. Le non respect de l'OTW est une infraction qui est punie d'une amende.

Aides financières à l'entrée dans le métier

> Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat. L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat. L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat.

> Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat. L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat. L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat.

> Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat. L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat. L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat.

> Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat. L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat. L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide financière qui est versée aux personnels de l'Etat.



> NTI PRIME YOUTOP DANS LE METIER

La prime Youtop est une prime qui est versée aux salariés qui ont travaillé pendant au moins 10 ans dans le secteur public. La prime Youtop est une prime qui est versée aux salariés qui ont travaillé pendant au moins 10 ans dans le secteur public. La prime Youtop est une prime qui est versée aux salariés qui ont travaillé pendant au moins 10 ans dans le secteur public.

SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE !



Le syndicat est une organisation qui défend les intérêts des salariés. Le syndicat est une organisation qui défend les intérêts des salariés. Le syndicat est une organisation qui défend les intérêts des salariés.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS DE SERVICE ?

Les obligations de service des personnels de l'Etat sont définies par le Code de la Fonction Publique. Les obligations de service des personnels de l'Etat sont définies par le Code de la Fonction Publique.

Jour	Heures de travail
dim	0h00 à 0h00
ven	0h00 à 0h00
jeu	0h00 à 0h00
mer	0h00 à 0h00
mar	0h00 à 0h00
dim	0h00 à 0h00

Les obligations de service des personnels de l'Etat sont définies par le Code de la Fonction Publique. Les obligations de service des personnels de l'Etat sont définies par le Code de la Fonction Publique.

Les obligations de service des personnels de l'Etat sont définies par le Code de la Fonction Publique. Les obligations de service des personnels de l'Etat sont définies par le Code de la Fonction Publique.

> BON A SAVOIR ...

L'attribution des places dans une école

Cela relève d'un accord entre le CEM et les parents d'élèves. Les parents d'élèves peuvent faire appel à la Direction de l'Éducation de la Région de Bruxelles-Capitale pour faire valoir leurs arguments. Les parents d'élèves peuvent également faire appel à la Direction de l'Éducation de la Région de Bruxelles-Capitale pour faire valoir leurs arguments.

Des collègues vous qualifient de « rouspète » parce que vous avez demandé à la Direction de l'Éducation de la Région de Bruxelles-Capitale de faire valoir vos arguments.

Attribution de la direction d'une Prévisoire dans une école

Cela relève de la Direction de l'Éducation de la Région de Bruxelles-Capitale. Les parents d'élèves peuvent faire appel à la Direction de l'Éducation de la Région de Bruxelles-Capitale pour faire valoir leurs arguments. Les parents d'élèves peuvent également faire appel à la Direction de l'Éducation de la Région de Bruxelles-Capitale pour faire valoir leurs arguments.

NBI UTILIS

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ne sont pas considérés comme demandeurs d'emploi. Ils ne peuvent pas bénéficier de la prime de licenciement.

Vous avez obtenu l'indemnité de licenciement. Vous pouvez également demander l'indemnité de licenciement.

Trop payé sur salaire

Le SMU pp77 a demandé le respect des règles par les préfectures. Les préfectures ont demandé aux collègues de ne pas demander l'indemnité de licenciement.

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ne sont pas considérés comme demandeurs d'emploi. Ils ne peuvent pas bénéficier de la prime de licenciement.

Remboursement des frais de déplacement

Il est remboursé les frais de déplacement pour aller travailler.

1. Remboursement de l'abonnement à la presse pour les enseignants.
2. Remboursement des frais de déplacement pour aller travailler.
3. Remboursement des frais de déplacement pour aller travailler.

4. Remboursement des frais de déplacement pour aller travailler.
5. Remboursement des frais de déplacement pour aller travailler.
6. Remboursement des frais de déplacement pour aller travailler.

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ne sont pas considérés comme demandeurs d'emploi. Ils ne peuvent pas bénéficier de la prime de licenciement.

Préavis de départ de l'ENI pp

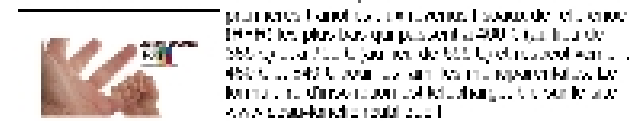
Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ne sont pas considérés comme demandeurs d'emploi. Ils ne peuvent pas bénéficier de la prime de licenciement.

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ne sont pas considérés comme demandeurs d'emploi. Ils ne peuvent pas bénéficier de la prime de licenciement.

> Est-ce que je peux bénéficier de chèques GESU pour la garde de mes enfants ?

Les chèques GESU sont destinés à couvrir les dépenses pour la garde des enfants de moins de 12 ans. Les parents peuvent bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants.

Les parents peuvent bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants de moins de 12 ans.



CONTACTEZ NOUS POUR RECEVOIR NOTRE DOSSIER DE GUIDE DE 40 PAGES EBT ENVOYÉ AUX ADHÉRENTS DU SMUipp-FSU37



Tranche de revenus	Montant	De	Jusqu'à	Montant
0%	2000	0	2000	2000
10%	2000	2000	4000	2000
15%	2000	4000	6000	3000
20%	2000	6000	8000	4000
25%	2000	8000	10000	5000
30%	2000	10000	12000	6000
35%	2000	12000	14000	7000
40%	2000	14000	16000	8000
45%	2000	16000	18000	9000
50%	2000	18000	20000	10000
55%	2000	20000	22000	11000
60%	2000	22000	24000	12000
65%	2000	24000	26000	13000
70%	2000	26000	28000	14000
75%	2000	28000	30000	15000
80%	2000	30000	32000	16000
85%	2000	32000	34000	17000
90%	2000	34000	36000	18000
95%	2000	36000	38000	19000
100%	2000	38000	40000	20000

> Les enseignants peuvent-ils obtenir des Chèques vacances ? OUI !

Les enseignants peuvent bénéficier de chèques vacances pour leur famille. Les parents peuvent également bénéficier de chèques vacances pour leur famille.

Les enseignants peuvent bénéficier de chèques vacances pour leur famille. Les parents peuvent également bénéficier de chèques vacances pour leur famille.

Les enseignants peuvent bénéficier de chèques vacances pour leur famille. Les parents peuvent également bénéficier de chèques vacances pour leur famille.

SPORT SCOLAIRES

Les enseignants peuvent bénéficier de chèques vacances pour leur famille. Les parents peuvent également bénéficier de chèques vacances pour leur famille.



Trop payé sur salaire

Les enseignants peuvent bénéficier de chèques vacances pour leur famille. Les parents peuvent également bénéficier de chèques vacances pour leur famille.

POUR MON MÉTIER, POUR MOI POUR L'ÉCOLE

L'ÉCOLE c'est la CLASSE !

LEUR REUSSITE, NOTRE METIER.

Donnez-nous les moyens de bien le faire !

Le SNUipp vous informe

Par sa presse de presse, mensuelle, nationale et fédérale. Et, e de 43 Ecoles les sont ou 185 chaque année dans plusieurs n - micros spés aux (UPV, nationale, etc.)



Le SNUipp vous informe

par sa presse mensuelle nationale et fédérale. Et, e de 43 Ecoles les sont ou 185 chaque année dans plusieurs n - micros spés aux (UPV, nationale, etc.)

TOUS les enseignants du primaire

et les parents d'élèves

pour les informer de leurs droits et de leurs devoirs

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

et les aider à les exercer

SE DONNER

LES MOYENS

DE REUSSIR

L'ÉCOLE

POUR MIEUX VIVRE MON METIER... POUR MIEUX VIVRE L'ÉCOLE...



SNUipp/FSU37 une démarche unique !

DEFENDRE au jour le jour l'école et les enseignants

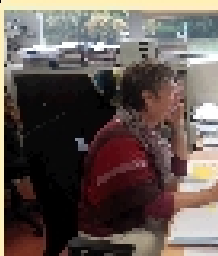


TRANSFORMER

l'école avec la réussite de tous



ÉCOUTER, AIDER ET AGIR au quotidien



Impliquer
Pratiquer
L'écouter
Mettre en
Responsabilité
le personnel
Soutien

Boire
Travailler
L'écouter
Pratiquer
Responsabilité
le personnel
Soutien

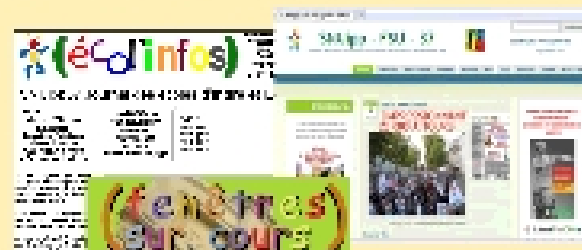


S'ATTAQUER

ensemble aux grands problèmes pour une société plus solidaire et égalitaire



INFORMER régulièrement écoles et enseignants



LA PROXIMITÉ ET L'EFFICACITÉ DANS LES INSTANCES

indemniser et défendre les personnels en CMPP et en rendre compte, être disponibles, à l'écoute des revendications, accompagner les demandes au quotidien (pensions, mouvement, primes, ESPE...)

- garantir un partenariat transparent à la partie de l'école et de tous
- informer le professionnel (patrons et permanents) mouvement, site internet, 107 journaux d'avis en ligne, etc.

CONSTRUIRE ENSEMBLE LA TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE

- mise en œuvre de propositions, en s'appuyant sur l'expérience des collègues, mais aussi celle des chercheurs et des formateurs
- organiser des colloques (thèmes : sciences, mathématiques, langues...)
- organiser des stages de formation (ASH, SFOPA, Sécurité, responsabilité, devoirs de parents, carte scolaire, direction, école rurale...)
- garantir et développer le droit à la formation continue
- maintenir et développer le matériel, les MLP, les écoles en zone rurale
- développer les partenariats (parents d'élèves, associations complémentaires de l'École Moderne, CNRS...)

AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- une meilleure carte scolaire, à la maternelle et en élémentaire (pas plus de 24 élèves par classe, 30 en MLP, prise en compte des 2 ans) pour le droit à la santé, développer une véritable médecine du travail dans l'Éducation Nationale
- une décharge de temps et de moyens pour la direction et le fonctionnement de l'école
- défendre revendications salariales pour une carte reconnaissances de notre métier
- négocier des recrutements à la hauteur des besoins (niveau, équité, formation continue, recrutement ASH...) pour plus de maîtres par de classes
- des moyens pour une intégration réussie des élèves handicapés
- la prise en charge par l'Éducation Nationale des frais professionnels (équipement informatique, documentation...)

UNE MFV / UNE RECONNAISSANCE DU MÉTIER

- protéger toujours les maîtres avec reconnaissance de manière
- garantir le droit au logement pour tous
- débloquer les 11M et 10M échelons et transformer rapidement le hors classe en échelons supplémentaires accessibles à tous. Nous demandons l'approbation du PMM qui va dans le sens de ces demandes, améliorer les perspectives de carrière par l'avancement le plus rapide, réclamer une progression du pouvoir à parité égale, à moins, de rattrapage des gains extérieurs, rembourser les frais de déplacement des personnels à forfait.

INSCRIRE NOTRE ACTION DANS UN CADRE INTERPROFESSIONNEL

- défendre un service public d'éducation de qualité, garant de la laïcité et de l'égalité sans discrimination aucune
- promouvoir une profession sociale de qualité pour tous (prise en compte des réformes de la profession sociale... retraites, accès aux soins fondés sur la solidarité et la répartition...)
- réduire le temps de travail : 21h = 3 avec une étape intermédiaire à 24h +3 pour les enseignants du 1er degré.

MEMENTO Ash

administratif du SNUipp37
Instituteurs et professeurs des écoles



Les formations spécialisées
Les enseignants des écoles primaires spécialisées sont rattachés au statut de l'Éducation Nationale. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les formations spécialisées sont des formations de haut niveau, destinées à former des enseignants pour les écoles primaires spécialisées. Elles sont organisées par le SNUipp37 et le SNUipp37.

OPERATIONS	CALENDRIER (approximatif)
Recrutement des enseignants	Mois de mars
Classement des candidats	Mois de mai
Classement des candidats	Mois de mai

Dévenir enseignant spécialisé : le CAPEI

Le CAPEI est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est organisé par le SNUipp37 et le SNUipp37.

Le CAPEI est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est organisé par le SNUipp37 et le SNUipp37.

Le CAPEI est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est organisé par le SNUipp37 et le SNUipp37.

Le CAPEI est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est organisé par le SNUipp37 et le SNUipp37.

Les formations spécialisées sont des formations de haut niveau, destinées à former des enseignants pour les écoles primaires spécialisées. Elles sont organisées par le SNUipp37 et le SNUipp37.

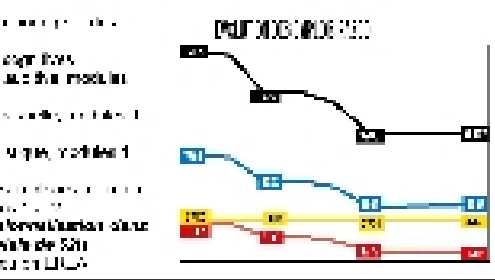
Un certificat sans ambition

Le certificat sans ambition est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est organisé par le SNUipp37 et le SNUipp37.

Le certificat sans ambition est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est organisé par le SNUipp37 et le SNUipp37.

Devenir enseignant spécialisé

Devenir enseignant spécialisé est un processus qui nécessite de nombreuses années de formation et d'expérience. Il est organisé par le SNUipp37 et le SNUipp37.



Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est régi par le décret n° 2010-121 du 12 février 2010.



Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des compétences spécifiques qui leur permettent de travailler avec des élèves en situation de handicap.

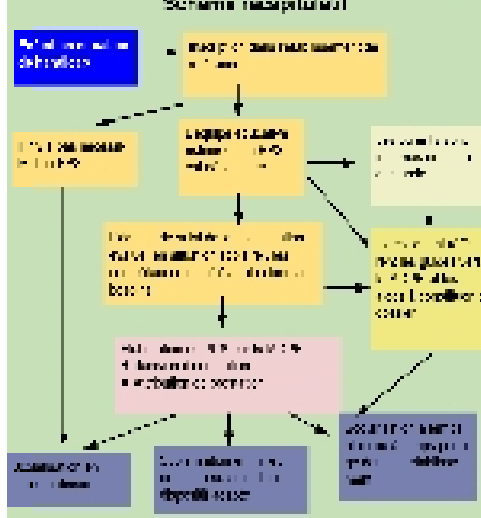


Il a été créé par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, sous l'égide de l'Institut National de Recherche Scientifique et Technologique de l'Éducation (INIST) et de l'Institut National de la Recherche Scientifique (INSIS).

Le INIST est un organisme public à but non lucratif, qui a pour mission de promouvoir la recherche scientifique et technique dans le domaine de l'éducation. Il est financé par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ainsi que par des entreprises et des particuliers.

Le INIST est dirigé par un directeur général, qui est nommé par le ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Il est assisté par un conseil d'administration, composé de représentants du ministère, des entreprises et des particuliers.

SCOLARISER UN ELEVE en situation de handicap
Schéma récapitulatif



Le 20 mars 2014, le décret n° 2014-1217 a été publié au Journal Officiel. Il définit les modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le décret n° 2014-1217 a été publié au Journal Officiel le 20 mars 2014. Il définit les modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le décret n° 2014-1217 a été publié au Journal Officiel le 20 mars 2014. Il définit les modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les IAO

Les IAO sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les IAO sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les IAO sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les IAO sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les IAO sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les IAO sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les IAO sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les BECPA

Les BECPA sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les BECPA sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Les BECPA sont des établissements scolaires qui accueillent les élèves en situation de handicap. Ils sont financés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

VOS ELUS VOUS INFORMENT CAMPAGNE

Les élus de votre commune ont été élus le 17 mars 2014. Ils ont pour mission de représenter les habitants de votre commune.

> ANNUAIRE ASH 37

Dominique SOUYLÉ | ILINASH
celenash87@ac-orleans-tours.fr 02 47 40 77 70

1 - Comité local départemental

Académie de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr

2 - Comités locaux départementaux

- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr

3 - Comités locaux départementaux

- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr

4 - Comités locaux départementaux

- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr

- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr

5 - Comités locaux départementaux

- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr

6 - Comités locaux départementaux

- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr
- Comité local de l'Orléans-Tours | 2014-2015 | 1 rue de la République | 45000 Orléans | 02 47 40 77 70 | celenash87@ac-orleans-tours.fr

Transports

Le plan d'école est une partie importante de la planification pour l'année scolaire. Les parents et les enseignants doivent travailler ensemble pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves. Les transports scolaires sont un aspect important de la planification. Les parents et les enseignants doivent travailler ensemble pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves. Les transports scolaires sont un aspect important de la planification. Les parents et les enseignants doivent travailler ensemble pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport

	parents/voies	au niveau du départ
Transports publics réguliers	... sans autorisation	avec autorisation
Transport par autobus scolaire (à destination d'un camp ou d'un centre d'échanges)	1. La collectivité locale ou le conseil municipal (article 17 de l'AM) ou une association de parents d'élèves	1. Le transporteur public ou le conseil municipal (article 17 de l'AM) ou une association de parents d'élèves 2. Le conseil d'administration de l'école
Service de transport scolaire privé	1. Le conseil d'administration de l'école (article 17 de l'AM) ou une association de parents d'élèves	1. Le conseil d'administration de l'école (article 17 de l'AM) ou une association de parents d'élèves

Sorties : récapitulons...

Sortie	régulière	Disciplinée sans nuitée	Occasionnelle avec nuitée ou sans nuitée
Initiative	avec parent(s) de la classe	Enseignant de la classe	avec parent(s) de la classe + Initiative ou projet école
Concertée	+ Obligation de parentalité pendant la sortie scolaire	+ Obligation de parentalité lors de la sortie scolaire	+ Obligation de parentalité
Demande d'autorisation	Par l'enseignant ou le conseil d'administration de l'école (par écrit à l'AM) ou par écrit à l'AM (Article 17)	Par l'enseignant ou le conseil d'administration de l'école (par écrit à l'AM) ou par écrit à l'AM (Article 17)	Par l'enseignant ou le conseil d'administration de l'école (par écrit à l'AM) ou par écrit à l'AM (Article 17)
Familles	Informatives	Autorisées (Article 17 de l'AM)	Autorisées (Article 17 de l'AM)
Encadrement matériel sur site	2 adultes par élève (un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans)	2 adultes par élève (un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans)	2 adultes par élève (un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans)
4 proximité	Le transport avec un adulte (12 minutes maximum)	Le transport avec un adulte (12 minutes maximum)	Le transport avec un adulte (12 minutes maximum)
Encadrement itinéraire	2 adultes par élève (un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans)	2 adultes par élève (un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans)	2 adultes par élève (un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans)
4 proximité	Le transport avec un adulte (12 minutes maximum)	Le transport avec un adulte (12 minutes maximum)	Le transport avec un adulte (12 minutes maximum)
Qualifications accompagnants	Au moins un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans	Au moins un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans	Au moins un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans

Il est possible de faire intervenir une association dans le cadre d'un projet de classe ? Les associations agréées peuvent intervenir pendant les heures de la journée scolaire. Elles doivent être agréées par le conseil d'administration de l'école et par le conseil municipal de la commune. Elles doivent être agréées par le conseil d'administration de l'école et par le conseil municipal de la commune. Elles doivent être agréées par le conseil d'administration de l'école et par le conseil municipal de la commune.

Est-il possible de faire intervenir une association dans le cadre d'un projet de classe ? Les associations agréées peuvent intervenir pendant les heures de la journée scolaire. Elles doivent être agréées par le conseil d'administration de l'école et par le conseil municipal de la commune. Elles doivent être agréées par le conseil d'administration de l'école et par le conseil municipal de la commune. Elles doivent être agréées par le conseil d'administration de l'école et par le conseil municipal de la commune.

Questions Réponses

Quel est le rôle de l'enseignant lors d'une sortie scolaire ? L'enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être de tous les élèves pendant la sortie scolaire. Il doit être accompagné par un adulte pendant la sortie scolaire. Il doit être accompagné par un adulte pendant la sortie scolaire.

La sortie rassemble plusieurs classes. Quelle est la norme d'encadrement ? La norme d'encadrement est de 2 adultes par élève (un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans). La norme d'encadrement est de 2 adultes par élève (un adulte par élève de 10 à 12 ans, un adulte suppléant par élève de 13 à 16 ans).

Quel est le rôle des parents lors d'une sortie scolaire ? Les parents sont responsables de la sécurité et du bien-être de leurs enfants pendant la sortie scolaire. Ils doivent être accompagnés par un adulte pendant la sortie scolaire. Ils doivent être accompagnés par un adulte pendant la sortie scolaire.

Les sorties peuvent être organisées par l'école ou par les parents ? Les sorties peuvent être organisées par l'école ou par les parents. Les sorties peuvent être organisées par l'école ou par les parents. Les sorties peuvent être organisées par l'école ou par les parents.

Est-il possible d'organiser une sortie scolaire à l'étranger ? Il est possible d'organiser une sortie scolaire à l'étranger. Il est possible d'organiser une sortie scolaire à l'étranger. Il est possible d'organiser une sortie scolaire à l'étranger.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules de transport en commun ? Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules de transport en commun. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules de transport en commun.

Questions Réponses

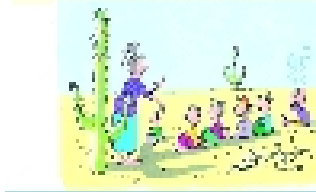
Quelle est la responsabilité de l'enseignant lors d'une sortie scolaire ? L'enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être de tous les élèves pendant la sortie scolaire. Il doit être accompagné par un adulte pendant la sortie scolaire. Il doit être accompagné par un adulte pendant la sortie scolaire.

Assurance des élèves

Sorties régulières : Assurance obligatoire (activité obligatoire et gratuite)

Sorties occasionnelles sans nuitée : Sortie pédagogique : assurance non exigée. Sortie familiale : assurance exigée (responsabilité civile et individuelle accident). L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie. Les enfants qui ne sont pas assurés à une sortie scolaire doivent être assurés à l'école.

Sorties avec nuitée : Assurance des élèves en voyage (responsabilité civile et individuelle accident).



Accompagnateurs

L'assurance des accompagnateurs n'est pas systématiquement recommandée.

Élèves bien assurés... Enseignants rassurés : L'AM est responsable de la sécurité et du bien-être de tous les élèves pendant la sortie scolaire. L'AM est responsable de la sécurité et du bien-être de tous les élèves pendant la sortie scolaire. L'AM est responsable de la sécurité et du bien-être de tous les élèves pendant la sortie scolaire.

Guide pratique Sorties scolaires : Sécurité-Responsabilité



Disponible au 04 30 30 30 30. Demander le manuel.

Le guide pratique est disponible en français et en anglais. Le guide pratique est disponible en français et en anglais. Le guide pratique est disponible en français et en anglais.



Encadrement des APS

Encadrement, équipements de sécurité et qualités bons pour les activités physiques et sportives (APS).

Encadrement renforcé

En plus du cadre des activités régulières, les écoles ont des plages de sport libre qui ne peuvent pas être encadrées car elles ne sont ni encadrées ni matériellement adaptées à ces activités.

Dans le cadre des activités occasionnelles, il est recommandé de privilégier les sports à faible risque.

Les enseignants en classe normale ou dans des ateliers peuvent organiser des activités d'encadrement renforcé. Ils peuvent aussi être accompagnés par des professionnels. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

Activités à encadrement renforcé

Certaines activités nécessitent un encadrement renforcé par un professionnel qualifié ou une personne ayant suivi une formation spécifique. Ces personnes peuvent être des professionnels ou des bénévoles. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

Les enseignants en classe normale ou dans des ateliers peuvent organiser des activités d'encadrement renforcé. Ils peuvent aussi être accompagnés par des professionnels. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.



La réalisation de ces activités nécessite un encadrement renforcé par un professionnel qualifié ou une personne ayant suivi une formation spécifique. Ces personnes peuvent être des professionnels ou des bénévoles. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

Le cyclisme sur route peut être pratiqué dans des lieux adaptés. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

Le cyclisme sur route peut être pratiqué dans des lieux adaptés. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

Interdits...

Certaines activités sont interdites dans les écoles. Les enseignants en classe normale ou dans des ateliers ne peuvent pas organiser ces activités. Les enseignants en classe normale ou dans des ateliers ne peuvent pas organiser ces activités.

Questions/Réponses

Peut-on réaliser toutes les APS en encadrement renforcé ?
 Oui, toutes les APS peuvent être réalisées en encadrement renforcé par un professionnel qualifié ou une personne ayant suivi une formation spécifique. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

Les activités physiques qui ne sont pas interdites sont-elles autorisées ?
 Oui, toutes les activités physiques qui ne sont pas interdites sont autorisées. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

En 2016-2017, LES ADHERENTS ONT RECU PLUS DE QUARANTE PUBLICATIONS DU SNUIppFSU37, DU SNUIppFSU et de la FSU !



Questions/Réponses
 Le tiers de l'encadrement des APS est-il composé de professionnels ?
 Non, le tiers de l'encadrement des APS est composé de professionnels et de bénévoles. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

APS récapitulons...

Les qualifications requises se trouvent dans les tableaux ci-dessous.

Activité	Qualification requise	Qualification requise
Badminton	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Basket-ball	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Boccia	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Football	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Gymnastique	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Handball	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux paralympiques	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de société	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux vidéo	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de rôle	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de stratégie	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de simulation	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de réflexion	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de logique	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de mémoire	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de concentration	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de calcul	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de mathématiques	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sciences	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de lettres	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de langues	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de culture	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de histoire	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de géographie	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de musique	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de dessin	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de peinture	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de modelage	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de couture	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de tricot	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de broderie	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de tissage	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de poterie	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de céramique	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur pierre	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur métal	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur verre	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur papier	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur tissu	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur papier mâché	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur plâtre	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur argile	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur terre cuite	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois dur	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois tendre	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois exotique	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois précieux	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois noble	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois rare	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois précieux	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois noble	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois rare	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois précieux	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois noble	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive
Jeux de sculpture sur bois rare	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive	Brevet de compétence de professeur d'éducation physique et sportive

Les enseignants en classe normale ou dans des ateliers peuvent organiser des activités d'encadrement renforcé. Ils peuvent aussi être accompagnés par des professionnels. Les enseignants en classe normale peuvent aussi être accompagnés par des professionnels.

RÉUNIONS
D'INFO
SYNDICALE

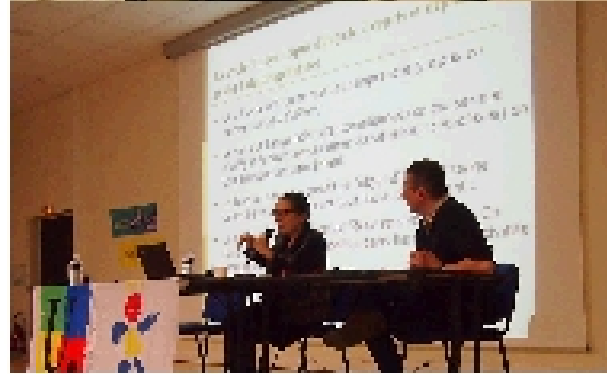


REUNION D'INFORMATION SYNDICALE : LA MARQUE DE FABRIQUE DU SNUipp-FSU !

120 personnes à la réunion-conférence organisée samedi matin 18 mars avec Viviane BOUYSSÉ par le SNUipp-FSU 37 ! Une matinée qui restera gravée dans l'esprit de beaucoup d'entre nous par la qualité du propos de notre invitée !!! Vous trouverez la disposition de cette conférence en pdf sur notre site. Merci à tous ceux et celles qui ont permis la réalisation de ce moment !

NOUS AVONS DROIT CHAQUE ANNEE A PARTICIPER A 8 REUNIONS DE 3 HEURES

CHAQUE ANNEE PRES DE
600
COLLEGUES PARTICIPENT
A NOS REUNIONS
sur l'actualité, le mouvement, les permutations...



EN 2017/2018 NOUS VOUS INVITONS



MARDI SOIR 16 JANVIER 2018
Philippe MEIRIEU
« Pour une école de la réalité réelle ! »



SAMEDI 24 MARS MATIN 2018
Valérie BARRY
« Troubles du comportement en milieu scolaire : médiations pédagogiques. »



MERCREDI 4 AVRIL après midi
Paul DEVIN
« Parcours professionnel, Carrières et nouvelle évaluation des enseignants »

ET TOUS
LES ANS NOS
REUNIONS
SPECIALES

- > MOUVEMENT
- > PERMUTATIONS
- > PES et T1
- > DROITS
- > ACTUALITE
- > RETRAITE

SUR TOUT LE
DEPARTEMENT !



COMMENT PARTICIPER ?

Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année... Ouvertes à toutes et tous.
LES HEURES PEUVENT ETRE DECHARGES DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET TDAE
Il suffit d'envoyer votre IEN de votre participation à une réunion. Les 3 heures pourront être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique (y compris celles dites "préventives" où nous sommes inscrits automatiquement) ou des 24 heures de concertation. Nous avons droit à 8 réunions dans l'année qui peuvent être prises à tout moment et elles ne doivent pas être forcément combinées avec une animation pédagogique.
LES HEURES PEUVENT ETRE DECHARGES DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET TDAE.
Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année... Ouvertes à toutes et tous.

Travaux
M. Hani (Inspecteur de l'éducation Nationale - Correspondant
Objet : votre droit de participer à nos réunions (à l'attention de M. Hani)
M. Hani (Inspecteur)
Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur le site de l'inspection de l'éducation nationale de notre département.
A une date - journée d'animation

